

**BONNE ANNÉE
2020**



Le mot du Maire

C'est avec une émotion certaine que je rédige ces quelques lignes en ce début d'année.

Ce numéro «d'entre lacs et Durance» est en effet le dernier bulletin de l'équipe municipale actuelle, son contenu retrace les dernières réalisations sur la commune ces derniers mois.

Son actualité est tout d'abord marquée par l'inauguration du four et de la forge du quartier de la Fare le 30 novembre dernier, sous un beau soleil d'automne, entourée de nombreux habitants, élus et personnalités.

Cette belle réalisation est le symbole de la volonté qui anime l'équipe municipale : construire, rénover, restaurer, redonner vie à des bâtiments anciens, tout cela dans le but de créer ou recréer un lien social entre les habitants de notre commune.

C'est aussi dans cet esprit que sera construit en 2020 un bâtiment destiné à accueillir un commerce multi services sur la nouvelle place du centre village, travaux qui clôtureront le réaménagement de notre cœur de village démarré depuis quelques années.

L'étude de programmation initiée cet automne avec votre collaboration et votre participation se poursuivra dans les prochains mois, et permettra, je l'espère, de redonner à notre commune un dynamisme et une harmonie permettant de mieux vivre ensemble.

Vous trouverez également dans ce dernier numéro un éclairage particulier sur certains sujets tels que les travaux en cours et à venir, l'avenir du camping, la future station d'épuration, la pose de feux tricolores au centre village, la déviation, la zone d'activité du Planet.. Mais aussi une présentation de notre conseil municipal jeunes dont l'équipe vient d'être renouvelée en fin d'année.

Ce seront autant de sujets que la future équipe municipale devra suivre et construire avec conviction pour le bien de notre commune.

Je ne peux terminer cet éditorial sans remercier les élus qui m'entourent, le personnel, les bénévoles, les membres des associations, les sympathisants qui m'ont accompagné durant toutes ces années.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne et heureuse année 2020, remplie de joie, bonheur et réussite.

Michel FRISON

Le repas des aînés aura lieu le samedi 11 janvier 2020 à la salle polyvalente.

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 17 janvier 2020

à la salle polyvalente à 18h30.

État civil

Naissances

HENRIOUX Célia Tindara, 18 juin 2019

ANTOINE Shanna Vahéina, 26 juillet 2019

Décès

AILLAUD Elie Marcel, le 6 août 2019

LELIÈVRE Christiane, le 3 septembre 2019

SCHULZ Wolfgang K., le 9 octobre 2019

Mairie de la Roche de Rame - Le Clos - 05310 LA ROCHE DE RAME

Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h

e-mail : mairie.rochederame@orange.fr - Tél : 04 92 20 90 10



CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Fin de mandat pour le conseil municipal jeunes de la Roche de Rame

Le conseil municipal jeunes a présenté son bilan de mandat ce vendredi 22 novembre devant le conseil municipal adultes et leurs familles.

Durant ces deux années, celui-ci a travaillé sur des sujets divers : boîte à idées, aire de jeux, organisation de la soirée d'Halloween, participation aux différentes manifestations qui ont eu lieu sur la commune, flyer autour du lac, concours logo....

Alix, Line, Souad, Alysea et Alex ont été remerciés pour le travail accompli et ont reçu une attestation de conseiller municipal ainsi qu'un cadeau.



Les élections du 3^e conseil municipal jeunes de La Roche de Rame se sont tenues samedi matin 7 décembre à la mairie.

Elles se sont déroulées dans de véritables conditions électorales : isolement, urne, cartes d'électeurs et signatures de la liste d'émargement.

Les élèves des classes du CE1 à la 4^e ont élu leurs représentants au CMJ pour les deux ans à venir.

Ce fut une matinée riche en découvertes et en émotions pour les jeunes candidats ! Et les jeunes votants !

Un public nombreux a pu assister à l'énoncé officiel des résultats par Monsieur le Maire dans la salle du conseil.

Les 13 nouveaux élus sont : Leila, Liam, Léonie, Alix, Alex, Souad, Romane, Mathilde, Océane, Sayan, Mina, Simon, Camille.



UN SUCCÈS POUR L'INAUGURATION DE LA FORGE ET DU FOUR DE LA FARE ET DU FOUR DE LA FARE

Le beau temps s'est invité à l'inauguration de la forge et du four de la Fare ce samedi 30 novembre. Malgré un froid vif où le soleil peinait à réchauffer le sol, plus de 80 personnes ont démontré leur intérêt pour leur patrimoine en répondant à l'invitation de la municipalité.

C'est en présence de quelques élus dont, entre autres, Mme Morhet-Richard, sénatrice des Hautes Alpes, de Jean Conreaux, conseiller départemental, de Cyrille Drujon d'Astros, président de la communauté de communes du pays des Écrins, et de Bernard Sarlin, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine que Michel Frison, maire de La Roche de Rame, évoquait sa satisfaction de réunir la population et remerciait tous ceux qui ont œuvré à cette réhabilitation du patrimoine local.

Cette opération a bénéficié d'un financement assez conséquent grâce aux subventions du conseil régional Sud PACA et du programme européen FEADER mais aussi grâce à la générosité de nombreux donateurs et de la Fondation du Patrimoine qui a apporté une aide technique et financière.

De plus, la réhabilitation a été retenue dans le cadre du loto du patrimoine, animé par l'animateur de télévision Stéphane Bern, parmi les 250 premiers sites de France pouvant percevoir une aide financière.

Pendant que Eric, du comité des fêtes, confectionnait de succulentes pizzas au four nouvellement restauré et que Colette, de l'association « Patrimoine » préparait des petits pains à la saucisse de chou, le conseiller municipal en charge du patrimoine développait l'historique de cette aventure qui a démarré par la réalisation des demandes de subventions, la communication auprès de la population afin de recueillir des dons, et qui a été suivie par les travaux, réalisés dans le respect total du bâti ancien par les artisans.

Certes, Stéphane Bern n'était pas présent mais son secrétariat a adressé un message qui démontrait son intérêt pour notre réalisation et nous souhaitait (je cite) « un très bel événement ».

Désormais, le quartier de la Fare s'est embelli de ces deux bâtisses qui rappellent l'activité économique d'autrefois et le caractère convivial à une époque où les moyens modernes de communication n'existaient pas, le lien social et la solidarité entre voisins forgeaient (c'est le cas de le dire) un sentiment d'appartenance et de partage.

La volonté de la municipalité est de faire revivre l'activité lors des manifestations festives, notamment estivales.

Si c'est le cas dès à présent pour le four, la forge fera l'objet d'aménagements intérieurs en 2020 afin que le son strident du marteau qui frappe l'enclume soit le reflet d'un passé qui revit.



BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque municipale avec une équipe partiellement nouvelle.

Avec plus de 2000 références, la bibliothèque offre un panel assez large de lecture pour tous les âges. Ouverte à tout public (durant la période hivernale) de 14 h à 17 h le mercredi, elle accueille également la crèche et une classe de maternelle selon des horaires spécifiques. Après 5 ans de fonctionnement avec les bénévoles actuels, la bibliothèque change partiellement d'équipe. En effet, le responsable (JF Albrand) quitte cette fonction et sera remplacé dès le 1^{er} janvier 2020 par Martine Pellegrin. Mireille Moutier et Simone Barthélémy, infatigables bénévoles de longue date, continueront à apporter leur expérience auprès des lecteurs. Danièle Foucras quitte également l'équipe pour se consacrer à de nouvelles activités.

Ouverture de la bibliothèque du 1^{er} mercredi d'octobre au dernier mercredi d'avril : 14 h à 17 h

Ouverture de la bibliothèque du 1^{er} mercredi de mai au dernier mercredi de septembre : 15 h à 18 h



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Les prochaines élections municipales se dérouleront le **dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour**. Le **second tour** des élections aura lieu le **dimanche 22 mars 2020**.

⇒ Comment voter ?

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales **c'est obligatoire**.

C'est une démarche volontaire, sauf dans les cas suivants :

- ✓ les personnes qui viennent d'acquérir la majorité (18 ans) ;
- ✓ les personnes qui viennent d'être naturalisées (sous réserve qu'elles aient la majorité) ;
- ✓ les personnes dont l'inscription est ordonnée par le juge.

Elles sont inscrites d'office.

⇒ Qui peut être électeur ?

Deux conditions **cumulatives** doivent être remplies pour demander une inscription sur les listes électorales :

Avoir le droit de vote, ce qui implique de :

- ✓ Posséder la nationalité française, ou s'inscrire sur les listes électorales « complémentaires » pour les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne (les personnes de nationalités Européennes qui vivent en France votent pour les municipales)
- ✓ Être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour.
- ✓ Jouir de ses droits civils et politiques.

Avoir une attache avec la commune au titre de son domicile principal, de sa qualité de contribuable ou de sa qualité de gérant de société.

⇒ Où s'inscrire ?

Soit à la mairie de son domicile ou de sa résidence ; (par courrier ou en personne)

Soit sur Internet en utilisant le téléservice proposé par service-public.fr

Documents à fournir :

Formulaire d'inscription Cerfa n° 12669*02

Pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)

Justificatif de domicile ou Justificatif d'attache avec la commune.

⇒ **Quand s'inscrire pour voter aux prochaines municipales de 2020 ?** Avant le 7 février 2020.

⇒ Et si je ne peux pas venir voter en Mars 2020 ?

 Pensez Procuration !

Il suffit de mandater une personne qui glissera l'enveloppe à votre place cette personne doit être inscrite dans la même commune que la vôtre.

Comment ?

En vous rendant en Gendarmerie ou Police Nationale pour remplir la procuration.



UN POINT SUR LES ÉTUDES EN COURS

► Camping

Après la décision du conseil municipal du 30 novembre 2018 acceptant la rupture par les gérants du contrat de délégation de service publique (DSP) et de mettre fin à celle-ci le 31/12/2019, la commune a souhaité proposer un cahier des charges permettant à chaque candidat de préciser ses intentions sur les différents thèmes :

- perspective et phasage des investissements à réaliser,
- stratégie commerciale,
- moyens financiers à mettre en oeuvre,
- niveaux de services proposés.

A la date de clôture de l'appel à candidature du 18 décembre 2019, 4 dossiers ont été déposés. Ils seront analysés, avec l'appui du cabinet «Evolution Tourisme» dans le courant du mois de janvier pour un choix du gérant en Février 2020

► Commerce sur la place du village

Après avoir défini l'emplacement et les fonctions que doit réunir le commerce multi service de la place du village, le conseil a défini, avec Mme Chevalier, architecte du projet, la surface nécessaire permettant :

- d'offrir des produits artisanaux et locaux,
- de permettre l'installation d'un bar et d'une petite restauration,
- de proposer des services de proximité.

Un permis de construire a été déposé en Novembre 2019.

Des demandes d'aides financières sont en cours auprès de l'Europe, de l'État et de la Région.

► Déviation : des raisons d'y croire

Après quatre années d'actions de l'association Déviation-Lrdr, soutenues par la municipalité, une étape importante vient d'être franchie, l'appel d'offres des études d'opportunité de la déviation a été publié.

Au printemps 2020 un cabinet d'études sera missionné, il aura en charge les études concernant les différents scénarios retenus lors de la réunion en préfecture du mois de février 2019. Une année complète sera ensuite nécessaire pendant laquelle seront également analysés les impacts

écologiques et géologiques.

Il faudra être patient, mais la procédure est lancée et c'est le principal.

Avant de pouvoir espérer la déviation, qui apportera au village la sécurité et supprimera certaines nuisances, la municipalité dispose de quelques années pour mener à terme plusieurs projets, comme vous pourrez le lire dans ce numéro d'Entre lacs et Durance et remettre ainsi de la vie au village ou l'améliorer (commerce sur la place, étude de programmation urbaine, rénovation de l'école, nouvelle délégation de service public pour le camping...). Pour répondre à l'inquiétude des usagers de la route nationale, la municipalité a installé des radars pédagogiques et prochainement un feu tricolore avec bouton-poussoir permettra aux piétons de rejoindre le parc du château avec plus de sécurité.

La communication mise en place dans toute la traversée du village sur la déviation porte ses fruits, en effet c'est grâce à elle que deux reportages ont eu lieu, l'un par TF1 au mois de mai et un second récemment réalisé par France 3 Provence Alpes Côte d'Azur dans son émission « Ici maintenant » diffusé le 27 novembre. L'intérêt des médias démontre l'enjeu local, départemental et régional de cette déviation.

La municipalité remercie l'association Déviation-Lrdr pour son obstination de tous les jours auprès des élus, décideurs et usagers afin que la déviation devienne une priorité pour tous.

► Étude de programmation urbaine

1/ Le Contexte

Notre village évolue, démographiquement et structurellement avec la création de la pépinière, de la place du village et bientôt avec le futur commerce. Dès lors, il nous semblait impératif d'engager une réflexion globale sur le renouvellement du centre village pour le rendre plus attractif.

La commune s'est rapprochée de la communauté de communes du Pays des Écrins afin qu'elle l'accompagne dans ce travail en lui confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée en terme d'acquisition foncière (ensemble immobilier de l'hôtel Fourrat) et de conduites opérationnelles concernant le bâti.

Notre volonté est de travailler sur un périmètre élargi pour éviter les interventions au coup par coup et non cordonnées. Cette approche est à analyser en tenant compte du bassin de vie et du contexte socio-

économique du Pays des Ecrins et plus largement du Grand Briançonnais.

Une enquête a été conduite par la commune, au printemps 2017, avec la volonté d'associer la population à cette réflexion. L'idée était d'identifier les ressentis et les attentes des ménages (présence de commerces, services, déplacements, loisirs, activités, choix du lieu de résidence, trajet domicile – travail) et de confirmer les axes de travail de la commune en terme de planification urbaine, d'intervention foncière, de redynamisation des commerces, de réhabilitation des locaux vacants, de valorisation des espaces publics et de développement de logements.

La commune s'est également projetée, elle a anticipé en créant une réserve foncière autour de la place du village, autour de l'ensemble immobilier de l'hôtel Fourrat et de l'annexe de l'hôtel Fourrat

La commune souhaite donc définir une stratégie de développement à 15 ans qui la guide dans ses choix futurs et ses aménagements, dans le respect des documents en vigueur

2/ Les objectifs à atteindre à terme sont les suivants :

- Créer un centre village
- Densifier son habitat pour accueillir de nouvelles populations et adapter l'offre à la population existante
- Offrir des commerces de services de proximité
- Développer la destination de vacances d'été
- Etre un village que l'on traverse en toute sécurité et qui valorise les déplacements doux
- Connecter toute la commune avec une jonction au centre village
- Offrir un cadre de vie agréable
- Gérer le foncier de façon optimale et le consommer durablement

3/ la mission de cette étude comprend 3 phases :

1 - Le diagnostic

Cette phase essentielle doit se faire impérativement, c'est notre souhait, avec une concertation de la population et des associations moteurs sur la commune et doit conduire à :

- Mener une analyse externe
 - Prise de connaissance et analyse des études existantes (FISAC 2015 ; aménagement économique de la place en 2018 ; enquête auprès de la population en 2017)
 - Prise de connaissance des données statistiques
 - Prises en compte des attentes, des tendances des pratiques en matière de tourisme, d'habitat, de consommation
- Conduire un état des lieux de la commune en lien avec les enjeux relevés par la commune et concernant les paysages, l'urbanisme, l'environnement, les déplacements / stationnements, les infrastructures, les réseaux, le foncier communal, l'économie/tourisme (activités et services), le patrimoine bâti
- Analyser les besoins du territoire sous les angles habitat, économie, tourisme et loisirs
- Confirmer et préciser les enjeux de la commune
- Définir des pistes d'orientation prioritaires

2 - La définition d'un pré-programme permettra à la commune d'évaluer l'opportunité du projet, d'en définir son contenu et ses objectifs, d'étudier sa faisabilité et d'estimer les coûts d'investissement et de fonctionnement

3 - La déclinaison opérationnelle du scénario retenu sous forme de fiches actions précisant les opérations à conduire et en proposant une hiérarchie d'intervention.

Le programme ainsi défini permettra de préciser les exigences techniques et qualitatives, les contraintes de tout ordre, de dégager les délais, les études complémentaires à produire, les coûts estimatifs et réalistes d'opérations et de travaux. En outre les éléments ainsi recueillis permettront de servir de base à la consultation d'équipe de maîtrise d'œuvre. Cet exercice difficile, nécessaire mais au combien passionnant permettra de définir, ensemble, le futur de notre village.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin de faciliter les déplacements, pour la mise en valeur des espaces, l'éclairage public s'est très largement généralisé. Son incidence sur les consommations d'énergie et le budget de notre commune n'est plus à négliger et son coût est en constante augmentation. Cet éclairage artificiel est par ailleurs responsable de la pollution lumineuse nocturne et de perturbations des cycles biologiques des organismes vivants (humains, animaux, végétaux).

Dans ce contexte, il est urgent de maîtriser la gestion de l'éclairage public. Notre collectivité, par le choix du type d'éclairage et par la mise en œuvre de mesures de suppression ou de limitation, peut contribuer à une solidarité territoriale, afin de préserver l'environnement pour les générations futures tout en maîtrisant mieux son budget.

Notre réflexion a pour objectif d'éclairer mieux, moins cher et seulement quand c'est nécessaire. Eclairer ? Éclairer quoi ? Éclairer quand ? Eclairer comment ?

Les récents travaux réalisés sur nos installations par le SIGDEP05 (Syndicat Intercommunal D'Eclairage Public) ont consisté principalement à :

⇒ Protéger le réseau avec des disjoncteurs haute sensibilité pour améliorer la sécurité des biens et des personnes. Vous avez pu constater certaines pannes suite aux déclenchements de ces disjoncteurs causées par des luminaires vétustes en défaut qui vont être remplacés. Ces pannes que nous subissons sont la partie visible de l'iceberg... et comme vous le savez, la partie invisible qui est la plus importante correspond à la mise en sécurité des biens et des personnes qu'assurent ces dispositifs. La mise en place de ces dispositifs est incontournable afin d'être conforme aux impératifs de sécurité actuels.

La vétusté de certaines parties du réseau combinée à une période particulièrement « humide » provoque ces fréquents déclenchements, un petit défaut sur un seul point lumineux peut faire déclencher un disjoncteur en mettant dans le noir plusieurs rues ou quartiers. La recherche, la localisation et la réparation de ces défauts est particulièrement complexe, laborieuse et chronophage car ils n'apparaissent pas de manière permanente.



⇒ Poser des horloges dites astronomiques qui assureront la mise en marche et l'arrêt de l'éclairage de manière plus fine que les cellules photo électriques actuelles. Ce matériel permet également la programmation de l'extinction de l'éclairage pendant la nuit. Eclairer un secteur nécessite de se poser la question de l'usage des lieux.

Après réflexions, compte tenu du schéma électrique du réseau d'éclairage qui ne permet pas toute la souplesse de choix, **les horaires de coupure de l'éclairage retenus dès le 22/11/2019 sont les suivants :**

- Extinction de 0 H. à 5 H. pour l'ensemble du village sauf zone cœur du village
- Extinction de 2 H. à 5 H. pour le cœur du village (du pont de Bouchouse au parking sud du lac)
- Les zones du lac et parking sud du lac :

Extinction de 2 H. à 5 H. entre le 15 juin et le 15 septembre

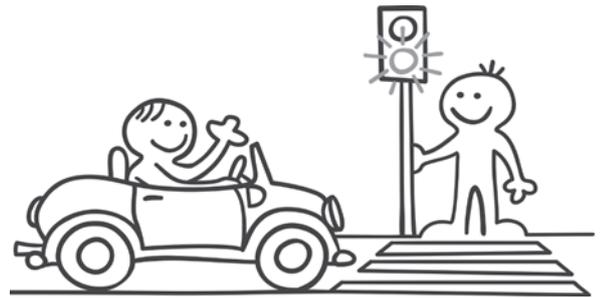
Extinction totale entre le 15 septembre et le 15 juin.

La puissance de l'éclairage de la RN94 sera réduite à 60 %

La mise en place de ces extinctions qui en est à ses débuts, combinée aux récents travaux avec la pose de point lumineux qui ont un excellent rendement consommation/éclairage nous a permis de faire un gain sur les dépenses d'énergie de 15 % malgré l'augmentation récurrente des prix de l'énergie.

PROJET DE FEUX TRICOLORES ENTRE LA PLACE DU VILLAGE ET L'ESPACE CHÂTEAU

Les aménagements et les activités présentes dans le parc du château induisent de nombreuses traversées de la nationale au centre du village. La fréquentation de l'espace château par le club des aînés, l'aménagement récent des aires de jeux pour enfants dans le parc ainsi que la création de la place du village avec la présence d'arrêts de bus scolaires induisent de fréquentes traversées par des publics vulnérables qu'il convient de sécuriser au moyen d'un feu tricolore.



La mise en place de radars pédagogiques a permis une amélioration notable concernant le respect des limitations de vitesse dans les zones limitées à 50 km/heure. Mais force est de constater que dans cette zone très fréquentée, malgré la limitation à 30 km/heure, la vitesse à laquelle de nombreux véhicules circulent pose problème. Nous envisageons, conformément à nos récentes discussions avec les services de la Dirmed la pose d'un feu tricolore qui protégera le passage piéton situé entre la place du village et l'espace château.

Le projet n'étant pas encore finalisé il reste à déterminer les implantations et le type de feux qui seront mis en place, la suppression du passage piéton situé immédiatement après le passage étroit en direction du nord fait partie de la réflexion.

La traversée des piétons se ferait ainsi sur un seul passage et ce feu tricolore permettra d'assurer leur sécurité.

Cependant, compte tenu des vitesses trop élevées évoquées ci-dessus et de la forte activité humaine dans cette zone assez élargie nous estimons qu'une option « récompense » installée sur ce feu tricolore serait très pertinente. Elle aurait un effet pédagogique en faisant prendre conscience aux conducteurs de leur vitesse trop élevée. Les vitesses seraient donc plus modérées et la zone sécurisée serait donc élargie. La réflexion sur le bien-fondé de la mise en place de cette option est en cours avec les services concernés, nous vous informerons sur le principe de fonctionnement si elle est retenue.



VRAC' ADABRA
épicerie itinérante
local ★ bio ★ zéro déchet

À partir de fin janvier/mi-février, l'épicerie itinérante Vrac' Adabra sera sur la place du village une fois par semaine (jour et horaires à retrouver très bientôt sur : www.larochederame.fr).

Vrac' Adabra c'est une épicerie vrac itinérante, avec des produits bio et locaux (autant que possible) et zéro déchet !

Pourquoi Vrac' Adabra ?

- ▶ Pour manger sainement.
- ▶ Pour diminuer la consommation beaucoup trop massive de plastique (qui soit dit en passant détruit la planète, mais aussi notre santé)

▶ Pour favoriser l'économie locale en se fournissant chez les producteurs et artisans locaux le plus possible

▶ Pour éviter au maximum les produits qui viennent de loin et leur transport coûteux et néfaste pour l'environnement

▶ Pour éviter les grandes chaînes et de payer le prix du suremballage

▶ Pour gérer son budget en achetant que la quantité souhaitée, ce qui limite aussi le gaspillage

▶ Pour diminuer l'utilisation des véhicules à moteurs, en limitant les transports courts et répétitifs ... On vient à vous !

▶ Pour connaître l'origine des ses produits.

▶ Pour permettre aux personnes à mobilité réduite de faire leurs achats plus facilement et d'avoir aussi accès à ces produits.

▶ Pour revaloriser les consignes, et oui, ici tu peux ramener tes contenants vides, on les nettoie, on les stérilise et on les réutilise !

Et ça ressemble à quoi ? Vrac' Adabra c'est : un beau camion, des produits locaux et bio (autant que possible) vendus en vrac donc avec zéro emballage. Et vous ! Des supers beaux consommateurs d'un changement

On y trouve quoi ? Tu peux trouver chez Vrac' Adabra (Liste non exhaustive) :

- ▶ Des produits alimentaires locaux et bio : Pâtes, riz, farine, légumineuses, huiles, lait végétaux, pâtes à tartiner, biscuits, chocolats, muesli, céréales, fruits secs, tisanes, thés..
- ▶ Des produits d'entretien naturel pour la maison : vinaigre blanc, bicarbonate de soude, lessive, savon de Marseille...
- ▶ Des produits d'hygiène sains : Déodorant solide, savon, shampoing solide, huiles essentielles, eaux florales, etc...
- ▶ Des articles Zéro déchet conçus par des Artisans locaux : sac à vrac, essuie tout, éponges, lingettes démaquillantes, lingettes pour bébé, mouchoirs, serviettes hygiéniques etc..

Comment ça fonctionne ? Tu fais ta liste de course, tu viens avec tes contenants (mais il y en a sur place aussi), tu choisis ce que tu veux dans la quantité exacte, tu repars avec le sourire car tu sais que tu vas manger/te laver/nettoyer ta maison sainement et en plus de ça tu fais de belles actions car tu consommes local, bio, et de manière responsable ! Bravoouou !

Où nous trouver et quand ? Le projet verra le jour fin janvier-début février 2020 !

Vous pourrez nous rencontrer dans les communes suivantes : Eyglies, Risoul, Vars, Réotier, La Roche de Rame, Vallouise, Puy-St-Vincent.



9



TRAVAUX

➤ Sécurisation entrée d'agglomération sur RN 94 / Chutes de Blocs

Depuis quelques mois des désordres sur les rochers bordants la RN94 entre le lac et l'agglomération étaient apparus laissant craindre un incident ou un accident majeur.

Sous maîtrise d'œuvre du RTM, les travaux conduits par l'entreprise Equilibre ont consisté à l'enlèvement d'un gros bloc de plusieurs tonnes en équilibre au-dessus de la route, à l'emballotement et au clouage de plusieurs masses rocheuses.

➤ Radars pédagogiques



La sécurisation de la traversée de l'agglomération est une priorité absolue pour la municipalité. Nous constatons malheureusement trop souvent le non-respect des vitesses de circulation.

Cette situation nous a conduit à mettre en œuvre un projet global qui a consisté dans un premier temps à la mise en œuvre de 4 radars pédagogiques au début de l'été 2019 et au premier semestre 2020 d'un feu rouge sécurisant les traversées de la RN 94 entre le parc du château et la place du village.

Les radars pédagogiques, outre leur fonction de sensibilisation des automobilistes au respect de leur vitesse, permet également de disposer d'informations variées tels le nombre de véhicules empruntant la RN 94 ; l'enregistrement des vitesses à toutes heures etc... autant de données indépendantes propres à étayer la nécessité de disposer d'une déviation.

➤ Travaux salle polyvalente

Depuis les vacances scolaires de la Toussaint notre salle polyvalente est en rénovation.

Les murs ont été repeints et se sont parés de nouvelles photos plus impersonnelles et présentant l'évolution de notre belle commune au fil du siècle. Ces photos ont été proposées et réalisées par l'association patrimoine.



➤ Goudronnage

Cette année les travaux de goudronnage ont concerné :

- La voie communale numéro 19 entre le « Lotissement Poullilian » et Pra Paret. Ces travaux ont été nécessaires du fait de l'extension et du renforcement du réseau d'eau potable.



- La voie d'accès publique le long du torrent de l'Ascension sur le secteur de Champérussier



- La réparation de l'accès au secteur de Maison Mura au-dessus du lac



- Les traditionnelles réparations diverses sur l'ensemble de nos voies communales

➤ Achat d'une nouvelle benne pour le camion des services techniques

Le remplacement de la benne de notre camion était indispensable du fait de la corrosion due principalement à l'emploi de la saleuse.

La solution du remplacement de la benne d'un coût de 6.000 Euros a été préférée au remplacement de l'ensemble du véhicule en raison de l'excellent état mécanique du camion et du coût d'un véhicule neuf supérieurs à 35.000 Euros.

➤ Marquage au sol à la traversée de l'agglomération

Le marquage au sol, en particulier « les bandes de rives » sur la RN 94 à la traversée de l'agglomération, sont de la responsabilité de la commune.

Il était impératif de refaire ce marquage qui participe également à la prise de conscience pour les automobilistes de la traversée d'une agglomération et du respect des piétons et des riverains.

Conjointement à ces travaux les passages piétons ont également été repeints.

Les réunions des élus

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2019

Présents: Michel FRISON, Olivier CHIENNO, Nathalie MAUREL, Daniel ALLARD, Paul BASSA, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Steeve PEYRON, Aurélie ROUSSELOT, Agnès ANTOINE, Jean-François ALBRAND, Elisabeth RICHARD.

Pouvoirs: F. PASQUALI BARTHELEMY donne pouvoir à E. RICHARD.
JR. RICHARD donne pouvoir à M. FRISON.
G. AVERSA donne pouvoir à D. ALLARD.

Absente: A. FIOT

Secrétaire de séance: DANIEL ALLARD.

1/ Approbation du compte rendu du 24.05.2019 : vote à l'unanimité

2/ DÉLIBÉRATIONS SOUMISES A APPROBATION

1 Renouveau de la convention d'Intervention Foncière avec la SAFER

Monsieur Le Maire rappelle que dans un souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur notre territoire, de protéger l'environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), dans le cadre d'une intervention foncière.

La SAFER étant titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains vocation agricole, reçoit les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.).

La convention d'intervention foncière avait pour but de définir les modalités de l'aide apportée à la commune :

- Étude, faisabilité, et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER
- L'utilisation du portail cartographique: « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché financier à partir des Déclarations d'Intention d'Aliéner

Cette convention est venue à expiration et Monsieur Le Maire propose de re-conventionner avec la SAFER dans ce cadre et donne lecture de la nouvelle convention. Cette dernière prendra fin le 31 décembre 2022.

Vote à la majorité moins une abstention (A. ANTOINE)

2/ Levée d'une partie d'emplacement réservé n°44 sur la parcelle n° B-806

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 3 août 2011, un emplacement réservé n° 44 avait été institué au profit de la Commune afin d'améliorer l'accessibilité des Bruns pour une emprise de 300 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une partie de cet emplacement réservé se trouve sur la parcelle n°806 section B, cette parcelle fait actuellement l'objet d'un projet de vente par son propriétaire.

Le futur acquéreur a présenté son projet à Monsieur Le Maire qui en informe les Conseillers, il souhaite créer deux logements sur le bâtiment situé B-794 et demande la levée d'une partie de l'emplacement réservé afin d'y créer du stationnement comme le PLU le lui impose.

Conformément à l'article 12 du règlement général du PLU, il est exigé dès le premier m² pour les constructions à usage d'habitation une place de stationnement pour 60 m² de SHON.

Considérant l'accord avec Monsieur Albrand Pierre de nous céder une bande de 0,50 m le long de la parcelle B806

Considérant la Nécessité pour l'acquéreur de créer des stationnements dédiés aux futurs logements,

Considérant les articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur Le Maire propose de lever une partie de l'emplacement réservé n°44, dont la totalité sur la parcelle cadastrée B806

Vote à l'unanimité

3/ Objet: acquisition gracieuse d'une partie de la parcelle B806 – Emplacement réservé n°10

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la vente en cours des parcelles sises aux Bruns appartenant à Monsieur Pierre ALBRAND, dont la parcelle cadastrée B806 dont une partie est déjà sous l'emprise d'une voie communale

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la régularisation de cette emprise et se porter acquéreur à l'euro symbolique d'une bande de 50 cm supplémentaires.

Monsieur Le Maire rappelle que la parcelle cadastrée B806 est située sur l'emplacement réservé n°44 situé aux Bruns.

Afin de permettre la vente et la rénovation de la maison de Monsieur Albrand Pierre, il est nécessaire de concilier le besoin de stationnement imposé par le PLU et la nécessaire amélioration de l'accessibilité de ce hameau.

M. Le Maire a contacté M. Albrand Pierre afin que ce dernier cède gratuitement à la commune une bande de 50 cm de terrain le long de la parcelle B86. Le garage ne sera pas concerné par cette cession.

M. Le Maire précise également que Monsieur Albrand avait déjà par le passé permis l'amélioration de la voirie en cédant une bande de terrain d'environ 1 m.

- Vu le besoin d'accessibilité du hameau des Bruns
- Vu l'emplacement réservé n°44
- Vu l'accord de Monsieur Albrand Pierre de céder à la commune une bande de terrain de 0,50m le long de la parcelle B806
- Vu l'accord du futur acquéreur de la maison de Pierre Albrand

Vote à l'unanimité

4/ Signature d'une promesse unilatérale d'achat de parcelles avec la SAFER situées Le Clot du Bathéoud et Matras

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SAFER a proposé à la commune d'acquérir plusieurs parcelles, La commission Urbanisme au cours de la réunion du 13 Mai 2019 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se porter acquéreur des parcelles suivantes :



Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Clot du Bathéoud	C	749	77 m ²
Clot du Bathéoud	C	750	174 m ²
Clot du Bathéoud	C	751	90 m ²
Matras	C	534	202 m ²
Matras	C	535	225 m ²
		TOTAL :	768 m²

Le prix total de cette vente est fixé à 140 € (cent quarante euros).

Les prestations de services dues à la Safer en sus du prix sont fixées à 300 € HT, soit 360 € TTC

Vote à la majorité moins une abstention (A. ANTOINE)

5/ Objet: Adhésion à l'assistance mutualisée par le SyMÉnergieOS pour la maîtrise de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) des infrastructures de télécommunication des collectivités.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de RODP.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SyMÉnergieOS est un interlocuteur pertinent pour développer les actions

de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de RODP dus par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleures connaissances et maîtrise des réseaux de télécommunication permettront par ailleurs de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et d'en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat aux services de ses collectivités adhérentes, le SyMÉnergieOS a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise et le contrôle RODP cette adhésion impliquera la signature d'une convention, ci-annexée, entre le SyMÉnergieOS et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques :

- de la RODP perçue chaque année par la collectivité pendant la durée de la convention,
- des sommes récupérées par la collectivité auprès des opérateurs en indemnités compensatrices de la RODP insuffisante qu'ils auraient acquittées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SyMÉnergieOS du 25 mai 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle de la RODP et l'approbation de la convention type concernant la mission d'assistance précitée

Vu la délibération du SyMÉnergieOS du 23 janvier 2019 relative à la généralisation de l'assistance pour la RODP.

Le conseil municipal, à décide :

- d'accepter que la commune de LA ROCHE DE RAME adhère à la mission mutualisée proposée par le SyMÉnergieOS pour la maîtrise et le contrôle de la RODP due aux collectivités par les opérateurs de communications électroniques ;
- d'accepter les termes de la convention, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SyMÉnergieOS ;
- Les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2019 et pour les années suivantes.

Vote à l'unanimité

6/ OBJET: ÉCLAIRAGE PUBLIC. MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE.

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa clans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-96 7 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- de lui donner délégation pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Vote à l'unanimité

7/ Objet: DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,



Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 29 NOVEMBRE 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valident le document unique d'évaluation des risques professionnels
- S'engagent à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- désignent Monsieur ALLARD Daniel, assistant de prévention de la commune de la Roche de Rame
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au document unique

Vote à l'unanimité.

8/ OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N 1 N BUDGET DE L EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2019 au budget de l'eau. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Compte 673 titres annulés + 200.00 euros

Compte 61558 autres biens - 200.00 euros

Vote à l'unanimité

9/ Objet: Objet: Action culturelle 2020 entre les Bibliothèques Municipales (BM) de la Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE)

M. le Maire explique à l'assemblée que l'équipe de la bibliothèque municipale de la commune de LA Roche de Rame souhaite reconduire une action culturelle entre bibliothèques en 2020.

En effet, la manifestation « Le canton dans la tourmente 14-18 » organisée en novembre 2018 par les BM de CCPE a été un succès tant en terme de fréquentation (850 personnes touchées) que de valorisation des compétences et des collections de chaque bibliothèque. Ce partenariat a permis de proposer un programme riche et varié pour tous les publics et a mis en évidence l'intérêt à travailler ensemble pour tous les acteurs.

Le thème retenu pour l'action culturelle 2020 est « Partir-(Re)Venir dans les Hautes-Alpes ». Chaque commune pourra ainsi développer un thème propre en liaison avec son histoire locale ou autre.

L'objectif principal d'une telle manifestation est de créer une dynamique locale attractive autour des bibliothèques sur l'ensemble du territoire afin de favoriser l'accès de tous à la culture.

Enfin, M. le Maire précise que la Bibliothèque Départementale, organe du Département des Hautes-Alpes, encourage de plus en plus les petites bibliothèques rurales à travailler en réseau notamment en leur accordant un subventionnement bonifié de 20 %.

Le conseil municipal Autorise

• l'équipe (salariés et bénévoles) de la Bibliothèque Municipale de la commune de La Roche de Rame à travailler à l'organisation de l'action culturelle 2020 entre les bibliothèques municipales de la CCPE et participer aux réunions préparatoires à ce projet,

Précise que

• Le responsable de la bibliothèque devra présenter un projet chiffré avant un éventuel engagement financier de la commune.

Vote à l'unanimité

10/ OBJET: Accord local de répartition des sièges au Conseil Communautaire

➤ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales

« VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

➤ Vu la volonté des élus des communes membres de la communauté de communes du Pays des Écrins, de s'orienter vers un accord local en application du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CCGT

➤ Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, en vigueur au 1er janvier 2019, et authentifiant la population municipale de :

- L'Argentière- La Bessée : 2293 habitants.
- Vallouise –Pelvoux : 1 230 habitants.
- Saint Martin de Queyrières : 1 127 habitants.
- La Roche de Rame : 827 habitants.
- Les Vigneaux : 535 habitants.
- Puy St Vincent : 284 habitants.
- Freissinières : 208 habitants.
- Champcella : 185 habitants.

➤ Vu la circulaire NOR TERB1833158C du 27 février 2019, portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. La composition de droit commun du conseil communautaire est de 24 sièges (22 sièges conformément aux dispositions du III de l'article L5211-6-1 du CGCT et de 2 sièges de droit pour les communes de Freissinières et Champcella).

La répartition des sièges est :

- L'Argentière- La Bessée : 8 sièges.
- Vallouise –Pelvoux : 4 sièges.
- Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
- La Roche de Rame : 3 sièges.
- Les Vigneaux : 2 sièges.
- Puy St Vincent : 1 siège.
- Freissinières : 1 siège.
- Champcella : 1 siège.



- Vu la réunion du 22 mars des Conseillers Communautaires en séance de travaux préparatoires à l'élaboration d'un accord local de fixation du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires applicables après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner son accord afin de fixer le :

- Nombre de sièges de conseillers communautaire à 25 sièges.

La répartition des sièges de conseillers communautaire comme suit :

- L'Argentière- La Bessée : 8 sièges.
- Vallouise –Pelvoux : 4 sièges.
- Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
- La Roche de Rame : 3 sièges.
- Les Vigneaux : 2 sièges.
- Puy Saint Vincent : 2 sièges.
- Freissinières : 1 siège.
- Champcella : 1 siège.

A défaut d'accord obtenu avant le 31 août 2019, la répartition des sièges sera fixée par La Préfète conformément à l'art 5211-6-1 du CGCT dans les conditions de droit commun à savoir :

- Nombre de sièges de conseillers communautaire à 24 sièges.
- La répartition des sièges de conseiller communautaire comme suit :
- L'Argentière- La Bessée : 8 sièges.
- Vallouise –Pelvoux : 4 sièges.
- Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
- La Roche de Rame : 3 sièges.
- Les Vigneaux : 2 sièges.
- Puy Saint Vincent : 1 siège.
- Freissinières : 1 siège.
- Champcella : 1 siège.

Vote à l'unanimité

11/ Objet : Avenant convention de passage ligne 225 kv Argentière Serre-Ponçon

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de RTE de la signature d'un avenant au contrat de passage pour la ligne 225 kv Argentière Serre-Ponçon

Dans le cadre de la rénovation du réseau électrique de la Haute Durance, la ligne haute tension traversa la forêt communale. Cette création a donné lieu à la signature de conventions portant reconnaissance de servitudes légales d'utilité publique entre la commune de La Roche de Rame et RTE.

Ces conventions prévoyaient une triple indemnisation, sous la forme :

1. d'une indemnité pour perte de valeur d'avenir des bois coupés, qui s'élevait à 0 €
2. d'une indemnité pour perte de revenu du fonds, qui s'élevait à 62,90 €
3. d'une redevance forfaitaire annuelle destinée à tenir compte des inconvénients divers résultant de l'occupation du domaine forestier à l'exclusion de ceux relatifs à l'exploitation des coupes.

Au terme des négociations menées entre RTE et l'ONF s'agissant des forêts domaniales, l'indemnisation due à l'ONF par RTE se compose désormais de deux éléments :

- L'élément A: destiné à compenser la perte de valeur d'avenir et qui correspond au point 1 de la convention
- L'élément B: il vise l'ensemble des autres préjudices,

Dans la mesure où les montants annuels représentent des sommes modestes, M. Le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition conjointe de l'ONF et de RTE d'un versement unique et immédiat de 1 787,15 €.

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention portant reconnaissance de servitudes légales d'utilité publique dans la forêt communale de La Roche de Rame,

Vote à la majorité moins deux votes contres (A. ANTOINE et S. PEYRON)

12/ OBJET : CHANGEMENT DE RESPONSABLE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire précise que la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) des Hautes-Alpes, avec qui la commune a une convention, demande qu'un responsable de la bibliothèque municipale soit désigné avant le départ de JF Albrand (qui ne souhaite pas être reconduit dans ce rôle, au plus tard dès la fin de son mandat au conseil municipal).

La convention avec la BDP prévoit que tout responsable doit suivre le stage de formation de base (4 fois deux jours) à Gap.

Ce stage ayant lieu en septembre, il convient de désigner d'ores et déjà un responsable de la bibliothèque.

Mr le Maire propose Martine Pellegrin, bénévole à la bibliothèque, qui accepte cette fonction.

Le responsable de la bibliothèque étant également régisseur de la régie de recettes de la bibliothèque, il est souhaitable que Martine Pellegrin prenne cette fonction de responsable bénévole dès le 1^{er} janvier 2020 afin d'assurer l'encaissement des cotisations qui couvre l'année civile 2020.

En conséquence, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, :

- Mme Martine Pellegrin, résidant actuellement à l'Argentière la Bessée mais ayant un projet de venir habiter à La Roche de Rame, est désignée comme responsable de la bibliothèque municipale de La Roche de Rame à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Elle est désignée comme régisseur de la régie de recettes de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Le responsable actuel (JF Albrand) assurera une information sur le fonctionnement de la structure à Martine Pellegrin de juillet à décembre 2019.

Vote à l'unanimité

13/ OBJET : APPEL DES COQUELICOTS

Attendu que :

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont



un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires. Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce n'est qu'un exemple – ont disparu en seulement 15 ans, selon des travaux du CNRS et du Muséum. Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel.

Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend tout entière meilleure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Assurent qu'ils sont conscients de leurs devoirs par rapport à leurs administrés.

Décident, d'être du bon côté de l'Histoire et de la vie car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies.

Rejoignent l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Vote à l'unanimité

14/ OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT. CRÉATION D UN COMMERCE MULTISERVICES SUR LA NOUVELLE PLACE DU CENTRE VILLAGE.

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT. CRÉATION D UN COMMERCE MULTISERVICES SUR LA NOUVELLE PLACE DU CENTRE VILLAGE.

Monsieur le Maire rappelle l'état de délabrement de certains bâtiments à la traversée du village par la Route Nationale 94, état qui a conduit la municipalité à se lancer dans de vastes travaux de réaménagement du centre village afin de se réapproprier cet espace délaissé et peu attractif pour les commerces. Le dernier commerce d'alimentation a fermé en novembre 2018.

La création de la pépinière d'entreprises Lucéo, de l'espace château et le réaménagement du parc du château ont été les prémices de ce programme.

Ont suivi le réaménagement du parvis de l'Eglise et plus récemment l'aménagement de la nouvelle place du village.

Ce vaste espace symbolise désormais la nouvelle centralité du village.

Dès lors, la commune réfléchit et étudie la création d'une activité commerciale en parallèle à la création de nouveaux logements situés au cœur du village.

Le projet proposé aujourd'hui par la commune de La Roche de Rame s'appuie sur trois études complémentaires.

- Tout d'abord une étude marchande qui nous a permis d'analyser les potentiels du marché, de repérer les segments à potentiel de développement puis de valider l'offre marchande, de proposer et de définir un concept réalisable.
- Une étude sur le site touristique structurant du lac de La Roche de Rame et son camping afin de poursuivre sa politique de développement touristique et permettre l'allongement des séjours en répondant à la demande des clients.
- Enfin une étude urbanistique et architecturale qui a pour but d'étudier le futur commerce dans ses détails mais également de réfléchir à la programmation de l'urbanisme autour de la place. Celle-ci nous permettra de réfléchir à la valorisation future des parcelles adjacentes à travers une opération architecturale et urbaine de qualité dans le respect de la valorisation du centre village.

Une enquête lancée par la municipalité a montré que les habitants de la Roche de Rame souhaitaient la réouverture d'un tel commerce et le rendu de l'étude menée par le cabinet LESTOUX a démontré qu'un tel commerce pourrait être viable sur la commune.

Après chiffrage, le montant des travaux de construction d'un commerce multiservices d'élèverait à 502 240.00 euros, travaux répartis de la manière suivante :

Monsieur le Maire propose de solliciter les financements suivants pour ces travaux :

FEADER. Europe 53 % de 80 % du montant des travaux

FRAT. Région PACA 10 % du montant total des travaux

FNDAT. Etat 30 % du montant total des travaux

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- E.RICHARD : la Communauté de Communes du Pays des Écrins demande la mise à disposition d'une salle pour l'aide aux devoirs le lundi soir. Une réunion de la commission aura lieu très rapidement pour lui apporter une réponse.
- I. CARRIER : un conseil d'école a eu lieu récemment et une liste de travaux a été communiquée à la Mairie pour cet été. Cette dernière année scolaire a été difficile à l'école, le centre socioculturel apportera son aide afin d'harmoniser les pratiques de l'ensemble des intervenants autour de l'école : activités périscolaires, crèche et garderie, aide aux devoirs... 96 enfants rentrent à l'école en septembre.
- L'association Croqu 'jeux renouvelle son bureau, des offres d'emploi seront diffusées dans l'été pour recruter du nouveau personnel qui viendrait en renfort au vu du nombre d'enfants accueillis
- TAP un nouveau coordonnateur a été recruté par la commune car la communauté de communes ne met plus à disposition son personnel pour coordonner les TAP. Michel FRISON précise que la commune de la Roche de Rame est une des dernières communes à maintenir les TAP cette année.
- Les ASTEM assureront le ménage de l'école cet été.
- Michel Frison : le conseil Communautaire a voté les tarifs et critères d'éligibilité pour les transports scolaires. La ligne Pra Reboul- école de la Roche de Rame est fortement menacé par manque d'enfant empruntant réellement le service..
- S.PEYRON : Il serait bien que le conseil municipal vote une délibération sur les compteurs LINKY.
- M. Frison : une réunion pour l'étude de programmation du centre village aura lieu mercredi 7 août à l'espace château. La distribution des tracts à la population sera faite par les conseillers municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2019

Présents : Michel FRISON, Olivier CHIENNO, Paul BASSA, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Steeve PEYRON, Aurélie ROUSSELOT, Amandine FIOT, I. LAMICHE, A. ANTOINE, JF. ALBRAND

Pouvoirs : E. RICHARD donne pouvoir à F. PASQUALI
JR. RICHARD donne pouvoir à M. FRISON



G. AVERSA donne pouvoir à P. BASSA.
D. ALLARD donne pouvoir à JF ALBRAND.
N. MAUREL donne pouvoir à A. FIOT

1) **Secrétaire de séance** : (élu à l'unanimité) : Agnès ANTOINE

2) **Compte Rendu du conseil municipal du 26/07/2019** : Vote à l'unanimité

4/ compte rendu des commissions :

Associations :

Steeve PEYRON : La commission a étudié une demande de la Communauté de communes du Pays des Écrins pour la mise à disposition de salles pour l'aide aux dévotions.

La bibliothèque n'est pas opportune pour accueillir un aussi grand nombre d'enfants.

La commune a donné son accord pour l'utilisation de l'Espace Château tous les lundis de 16h à 18h30.

École :

Isabelle CARRIER LAMICHE : Point sur la rentrée scolaire

- Les travaux d'insonorisation des salles seront réalisés pendant les vacances de Toussaint puisque les plaques d'isolation n'ont toujours pas été reçues.
- La peinture d'une classe a été faite pendant les vacances scolaires.
- L'équipe pédagogique a changé cette année : 4 classes avec 4 institutrices à 75 % et un instituteur assurant le complément sur les 4 classes. Isabelle Perrino est la nouvelle directrice à la place de Delphine Massa.
- Les nouveaux ordinateurs de l'école ont été volés cet été mais retrouvés par la Gendarmerie sauf un qui doit être rendu.
- Les activités TAP vont utiliser l'espace Château tous les vendredis après-midi afin de mieux répartir les groupes d'enfants.

Camping :

Michel FRISON : l'étude avec le bureau Évolution Tourisme est en cours. Une rencontre a eu lieu avec un représentant du groupe Aquadis qui pourrait être intéressé par la reprise de la DSP actuelle. Un groupe de travail va être créé afin d'étudier rapidement toutes les possibilités de sortie de la DSP actuelle ainsi que le type de contrat pour l'exploitation après la rupture de la DSP actuelle : nouvelle DSP, bail emphytéotique, cession etc...

5 / Délibérations :

La délibération n°6 sur compteurs Linky – position de la commune est ajournée. voir compte rendu réunion Enedis.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N 2 BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n°2 pour l'année 2019 au budget de l'eau. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement		
Compte 701249 REDEVANCE POLLUTION	+ 50.00 euros	
Compte 6371 REDEVANCE PRÉLÈVEMENT	- 50.00 euros	
Total		0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n° 2 du budget de l'eau pour l'année 2019

Objet : Convention de ligne de trésorerie à conclure avec le Crédit Agricole Alpes Provence.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2019.2020.

Après avoir entendu son rapport, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Alpes Provence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de la Roche de Rame décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de la Roche de Rame décide de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence sont les suivantes :

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt applicable à un tirage EURIBOR 3 mois moyenné + 0.70 %
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 0.1 % du montant maximum soit 400 euros
- Commission de gestion : 0 Euro
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : 0

- Marge appliquée aux intérêts de retard 3.00% l'an

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion



de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

Autorisent ce dernier à signer auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 euros dans les conditions mentionnées ci-dessus.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 2 pour l'année 2019 au budget général de la commune. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

Comptes	Objet	Montant
214182	Opérations non affectées	+ 15 500.00
2318/ 84	Voirie communale	+ 37 200.00
2318/1502	Réfection routes de montagne	- 18 690.00
	Total	+ 34 010.00

Recettes

Comptes	Objet	Montant
1323/84	Voirie communale	+ 18 000.00
1328/ 1802	École numérique	+ 7 500.00
1328/ 1802	École numérique	+ 3 000.00
1323/1603	Isolation bâtiments communaux	+ 5 510.00
	Total	+ 34 010.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire

- adoptent la décision modificative n° 2 du budget général de la commune pour 2019

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la demande d'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe en raison de la réussite d'un agent à l'examen professionnel et de ce fait de supprimer un poste d'adjoint administratif 2ème classe, à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à savoir :

La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe, à compter du 1er janvier 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6410.

OBJET : BAIL DE LOCATION D UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIÉTÉ EFC

Monsieur le Maire fait connaître aux membres du Conseil Municipal la demande de la société EFC Carrière, dont le siège social est situé ZA Le Guillermin – 05600 St Crépin de louer une partie de la parcelle communale cadastrée 1154 Section E et la parcelle communale cadastrée 1152 section E située à l'ancienne Gare Zone du Planet en vue de stocker du matériel lié à son activité.

La partie de parcelle E 1154 louée sera d'une superficie de 1205 m², la parcelle E1152 pour 320 m², soit au total 1 525 m² elles sont situées en zone Ucc du PLU approuvé le 03/08/2011, (zone destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation principale d'accueil d'activités économiques, à dominante industrielle)

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'un Bail de location pour une durée un an avec un loyer annuel de 3 050 € HT. La commune se réserve le droit de résiliation du bail sans indemnité au locataire en cas de nécessité du service public.

Après avoir pris connaissance du projet de bail et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- de louer à l'entreprise EFC Carrière, dont le siège social est situé ZA Le Guillermin une partie de parcelle cadastrée E 1154 Le Planet, et la parcelle E1152 en vue de stocker du matériel lié à son activité
- La location est consentie à compter du 15 Septembre 2019 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction
- Le loyer annuel est de 3 050 € HT payables au 15 Septembre 2019 en une seule fois, à la Trésorerie de l'Argentière la Bessée 05120.



- Monsieur le Maire est chargé d'établir le bail de location et est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

Objet: Signature d'une promesse unilatérale d'achat de parcelles avec la SAFER situées Lac Des Gourgs Les Lots Poumeyrets

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SAFER a proposé à la commune d'acquérir plusieurs parcelles, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Lac des Gourgs	C	1735	646 m ²
Lac des Gourgs	C	1739	705 m ²
Les Lots	C	1884	375 m ²
Les Lots	C	1904	256 m ²
Poumeyrets	D	508	1137 m ²
Poumeyrets	D	509	372 m ²
		TOTAL :	3 491 m²

Le prix total de cette vente est fixé à 7 000 €uros (sept mille Euros).

Les prestations de services dues à la Safer en sus du prix sont fixées à 300 €uros HT, soit 360 € TTC

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intérêt de ces parcelles situées à proximité du groupe scolaire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
- Acceptent l'achat de ces parcelles aux conditions énoncées ci-dessus.
- Précisent que les frais d'actes sont à la charge de la commune de la Roche de Rame.
- Indique que l'étude Notariale de Maître Magali FICI, à l'Argentière la Bessée, sera chargée de la rédaction de l'acte.

Objet: Approbation du document d'aménagement forestier pour la période 2020-2039

Monsieur Michel FRISON, Maire de la commune de LA ROCHE DE RAME expose :

- que l'aménagement de la forêt communale de LA ROCHE DE RAME pour la période 2000-2019 arrive à expiration,
- que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de LA ROCHE DE RAME a été présenté par l'Office National des Forêts au cours d'une réunion le 21 décembre 2018 et lors d'un Conseil Municipal le 24 mai 2019,
- que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2020-2039.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2020-2039 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées.
 - Demande l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations,
 - Charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la sous-préfecture de BRIANÇON.
- Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

6 / Questions diverses :

Réunion avec ENEDIS :

Michel FRISON : une rencontre a eu lieu avec ENEDIS au sujet de l'arrêté pris pour la pose des compteurs Linky sur la commune. Il convient de le modifier (article 1) car refuser la pose d'un compteur Linky est contraire à la loi.

Michel FRISON fait un tour de table pour connaître l'avis des conseillers municipaux sur le vote d'une délibération au sujet de ces compteurs. A la majorité, il est décidé le vote d'une délibération. Celle-ci sera proposée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Pour les compteurs des bâtiments communaux, et dans le doute sur les effets secondaires imputables à ceux-ci, il est décidé de ne pas permettre l'accès des techniciens aux locaux pour le remplacement des compteurs actuels par des compteurs Linky.

Recouvrement des factures d'eau :

Michel FRISON précise au conseil municipal qu'au vue du nombre d'impayés de factures d'eau, la Trésorerie a procédé au recouvrement d'office par saisie sur salaire pour tous les redevables dont l'employeur était connu de ses services.

Il rappelle que le Maire, en tant qu'ordonnateur émet les titres de recettes. C'est la trésorière, comptable de la commune, qui est chargée du recouvrement de toutes les créances de celle-ci.

Tous les redevables concernés avaient déjà cependant reçu une lettre de relance concernant leur facture impayée.

Paul BASSA :

Il y a un problème de sécurité pour les enfants lors de la descente du car au retour du lycée au niveau de l'arrêt de la Ruine.

Quand une voiture veut tourner vers La Ruine, la voiture suivante la double à l'endroit où les enfants descendent du car, ce qui est très dangereux pour eux.

De plus, cet arrêt n'est pas éclairé. La DIRMED a été contactée à ce sujet afin d'essayer de trouver une solution et à donner son accord pour un renforcement de l'éclairage sur l'arrêt de bus.

Michel FRISON précise qu'un projecteur va être installé très prochainement.



Steve PEYRON :

Le bus de transport scolaire de Pra Reboul à la Roche de Rame est supprimé cette année par la Communauté de communes du Pays des Écrins du fait du nombre insuffisant d'élèves inscrits.

Michel FRISON rappelle que le transport est assuré et pris en charge par la Communauté de communes du Pays des Écrins dès lors qu'il y a à minima 5 élèves sur la ligne ce qui n'est plus le cas puisque 2 élèves seulement sont inscrits de plus ces deux élèves ne sont pas toujours présents à Pra Reoul. Compte tenu de cette situation, le service est donc supprimé.

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, a reçu une demande de nettoyage du sentier passant à côté de la maison Philip.

Michel FRISON : les employés communaux doivent se rendre sur place pour constater.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

Présents : Michel FRISON, Jean Robert RICHARD, Daniel ALLARD, Agnès ANTOINE, Steeve PEYRON, Olivier CHIENNO, Paul BASSA, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Isabelle LAMICHE, Nathalie MAUREL, Gilbert AVERSA.

Pouvoirs :
E. RICHARD donne pouvoir à N. MAUREL
J.F ALBRAND donne pouvoir à S.PEYRON
A. FIOT donne pouvoir à F. PASQUALI-BARTHELEMY

Secrétaire de séance : (élu à l'unanimité) : Gilbert AVERSA

1) **Compte Rendu du conseil municipal du 06/09/2019** : Vote à l'unanimité

2) **Délibérations** :

OBJET : fixation de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

M Le Maire,

RAPPELLE que

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

EXPLIQUE que

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

A cet égard, l'article R20-51 du code des postes et communications électroniques prévoit que le montant de cette redevance est calculé en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire. Les articles R20-52 et R20-53 du même code viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

DÉCIDE, à l'unanimité, :

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Article 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisés de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.



Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2019 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2019	54,30 €	40,73 €	27,15 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75 du budget général de la commune.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N 3 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n°3 pour l'année 2019 au budget général de la commune. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement		
Compte 62 878 autre organismes (SIGDEP)		+ 11 000.00 euros
Compte 6068 autres matières et fournitures		+ 19 600.00 euros
Compte 7381 taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 30 600.00 euros
Section d'investissement		
- Compte 2313 / 84. Voirie communale		+ 3 000.00 euros
- Compte 2318 / 1502. Réfection des routes de montagne		- 3 000.00 euros
	Total	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n ° 3 du budget général pour l'année 2019

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N 3 BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n°3 pour l'année 2019 au budget de l'eau. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement		
Compte 627 services bancaires et assimilés		+ 400.00 euros
Compte 6541 admissions en non-valeur		- 400.00 euros
	Total	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n ° 3 du budget de l'eau pour l'année 2019

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET DU CAMPING

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2019 au budget du camping. Il propose de passer les écritures suivantes

Section d'investissement		
- Compte 2318	travaux	- 60 000.00 euros
- Compte 2111	achats	+ 60 000.00 euros
	Total	0



- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :
- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
 - adoptent la décision modificative n ° 1 du budget du camping pour l'année 2019

OBJET : ÉTUDE POUR LA SÉCURISATION DES TRAVERSÉES DE VILLAGE. ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Vu la délibération n ° 2019-42 du 24 mai 2019 portant signature de la convention de groupement de commande entre les mairies des Vigneaux, de la Roche de Rame, de Freissinières et de Saint Martin de Queyrières pour la sécurisation des traversées de village,

Vu la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2019 en présence des Maires des Vigneaux, de la Roche de Rame, de Freissinières et de Saint Martin de Queyrières, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché pour l'étude pour la sécurisation des traversées de village à l'entreprise MG CONCEPT INGÉNIERIE.

Montant de l'étude pour les quatre communes :

- Tranche ferme : (mission APS – APD) 14 300 euros HT soit 3 575.00 euros HT par commune
- Tranche optionnelle (mission complète de maîtrise d'œuvre – PRO – ACT – EXE – DET – AOR – DOE) 6.75%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Décident d'attribuer le marché pour l'étude pour la sécurisation des traversées de village à l'entreprise MG CONCEPT INGÉNIERIE.

OBJET : SUBVENTION DE 600 EUROS A L'ASSOCIATION DES CHATS DES RUES DU BRIANÇONNAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la campagne de stérilisation qui a eu lieu depuis cet été dans plusieurs quartiers de la commune par l'association des Chats des rues du Briançonnais. Il précise le montant total des stérilisations s'élève à 1 200 euros et il propose que la commune participe à hauteur de 50 % soit 600 euros par le versement d'une subvention de 600 euros à l'association.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Autorisent ce dernier à verser une subvention de 600 euros à l'association des chats des rues du Briançonnais.

OBJET : Avenant au bail avec l'entreprise EFC Carrières. Location de terrains.

Monsieur Le Maire rappelle le contrat de location actuellement en vigueur entre l'entreprise EFC Carrière et la commune pour un terrain communal situé dans la zone du Planet signé le 6 septembre 2019.

L'entreprise EFC Carrière sollicite la commune afin de modifier la périodicité de paiement du loyer ainsi que la reconduction du contrat

OBJET DE LA MODIFICATION :

- > Changement du mode de périodicité de paiement de loyer.
- > Reconduction du contrat

CONTENU DE LA MODIFICATION :

ARTICLE 6 : LOYER.

Pour cette occupation, le loyer principal annuel est fixé à 3 050 € Hors Taxes (trois mille cinquante euros), payable d'avance, en une fois, par chèque à l'ordre du Trésor Public à la Trésorerie de L'Argentière-la-Bessée.

Le premier loyer pour la première année sera facturé en septembre pour la période allant de septembre à décembre.

Le second le règlement interviendra pour la période de Septembre à Décembre, la moitié en septembre pour la période de Septembre à Décembre.

Est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : LOYER.

Pour cette occupation, le loyer principal annuel est fixé à 3 050 € Hors Taxes (trois mille cinquante euros), payable d'avance mensuellement au 5 de chaque mois au Trésor Public à la Trésorerie de L'Argentière-la-Bessée.

ARTICLE 2 : DURÉE DU BAIL.

Cette mise à disposition est consentie à titre provisoire pour une durée d'un an renouvelable, qui commencera à courir le 15 Septembre 2019 pour se terminer le 14 Septembre 2020, la Commune se réservant le droit de résiliation du bail, sans indemnité au locataire, si les travaux de l'aménagement de la zone d'activité commençaient.

Au cours de cette période de 1 an, la commune s'oblige à informer le locataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois au moins avant sa demande de résiliation effective du bail.

Est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : DURÉE DU BAIL.

Cette mise à disposition est consentie à titre provisoire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, qui commencera à courir le 15 Septembre 2019, la Commune se réservant le droit de résiliation du bail, sans indemnité au locataire, si les travaux de l'aménagement de la zone d'activité commençaient.

Au cours de cette période de 1 an, la commune s'oblige à informer le locataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois au moins avant sa demande de résiliation effective du bail.

DATE D'EFFET :

À partir du 15 Septembre 2019

Après avoir pris connaissance le contrat initial, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte la modification du contrat de location pour un paiement mensuel du loyer au lieu d'un paiement annuel
- Accepte la tacite reconduction du contrat

OBJET : Résiliation de la DSP du Camping Municipal

Considérant la signature en date du 18 avril 2014 avec Monsieur Corentin Laville et Madame Marilyne Groslong d'un contrat de délégation de service public dont le terme est fixé au 31 décembre 2032.

Considérant la demande en date du 2 juillet 2018 de Madame Groslong et Monsieur Laville de rompre le contrat de délégation de service public par anticipation,

Vu le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération et permettant d'encadrer la procédure de sortie, en ce qu'il prévoit :

- La résiliation totale du contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes à la date du 12 Novembre 2019
- La reprise du contrat de « Crédit-Bail » de trois HLL après le paiement de l'échéance du mois de Novembre s'élève à 48 355,02 euros HT
- La résiliation produisant ses effets au jour de la signature de l'acte et emportant le transfert de la propriété de tous les investissements au profit de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Approuve les termes du protocole joint à la présente délibération

Autorise Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord de résiliation



OBJET: Création de la commission de délégation de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-3, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une Commission de délégation de service public soit créée.

Cette CDSP est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La CDSP est composée de :

- Monsieur Le Maire
- Trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil
- Trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil

Monsieur le Maire précise qu'en qualité de Maire, il assurera les fonctions de Président de la commission.

Modalités d'élection des membres de la commission DSP :

Le dépôt de candidatures

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT);
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT);
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 1 du décret, article D. 1411.3 1er alinéa du CGCT).

Avant de procéder à l'élection, il convient donc de fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver que les listes :

- Soient déposées auprès de Monsieur Le Maire
- Et qu'elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- Approuvent les modalités de création de la commission de délégation de service public

Objet: Élection de la commission DSP pour le camping

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5

Vu la délibération du 5 Novembre 2019 n° 2019-73 relative à la création de la commission délégation de service public – Conditions de dépôts des listes

Monsieur le Maire explique que la délégation de service public relative au camping municipal va faire l'objet d'une nouvelle consultation mais qu'il est à présent nécessaire pour le Conseil municipal de se prononcer sur la commission DSP.

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une CDSP intervient en cas de délégation de service public.

Cette CDSP est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La CDSP est composée du Maire et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Maire précise qu'en qualité de maire, il assurera les fonctions de Président de la commission.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes, délibération n° 2019.73,

- Décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP pour le camping.
- Constate qu'une liste a été déposée

Les personnes suivantes se proposent en qualité de :

Titulaires	Suppléants
JEAN- ROBERT RICHARD	ELISABETH RICHARD
NATHALIE MAUREL	AGNES ANTOINE
STEEVE PEYRON	FRÉDÉRIQUE PASQUALI BARTHELEMY

Le Conseil municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets des trois (3) délégués titulaires et de trois (3) délégués suppléants appelés à siéger au sein de la CDSP.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14

Nombre de voix par pour la liste présentée 14

Après en avoir délibéré, sont donc élus membres de la commission DSP du camping

Titulaires	Suppléants
JEAN- ROBERT RICHARD	ELISABETH RICHARD
NATHALIE MAUREL	AGNES ANTOINE
STEEVE PEYRON	FRÉDÉRIQUE PASQUALI BARTHELEMY



OBJET: lancement de la DSP Camping

Monsieur le Maire présente les différentes solutions possibles permettant une gestion interne ou externe du camping municipal du Lac.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une délégation sous forme de concession.

Le Maire rappelle que la concession est une convention par laquelle la collectivité territoriale met à disposition les installations du camping

à un « délégataire » qui s'engage à exploiter le service public à ses risques et périls. Il se doit d'assurer la continuité, la qualité de cette mission de service public et l'égalité des usagers. Le financement des investissements remis par la commune justifie le versement par le délégataire d'une redevance couvrant leur amortissement tandis qu'il se rémunère de façon substantielle sur les résultats de l'exploitation (redevance payée par les usagers).

Il propose à cet effet, de lancer un avis d'appel public à candidatures, conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales (en vertu de la loi « Sapin » du 29/01/1993).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de :

- **RETENIR** le principe de délégation de service public pour la gestion du camping.
- **METTRE EN OEUVRE** la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du C.G.C.T.

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment à lancer un avis d'appel public à concurrence pour la future DSP (puis par consultation de la commission de délégation des services publics la sélection des candidatures avec envoi du cahier des charges aux candidats retenus, la réception et l'analyse des offres).

OBJET : Rachat du crédit-bail auprès de BPCE Lease pour les trois chalets du camping

Considérant le crédit-bail conclu le 01/05/2016 avec la Société BPCE Lease, groupe Caisse d'Épargne par les gérants du camping municipal du Lac, Monsieur et Madame Laville,

Considérant que le crédit-bail porte sur 3 chalets installés sur le camping.

Considérant le contrat de délégation de service public signé le 18 Avril 2014,

Considérant que les 3 chalets sont des investissements « biens de retour » indispensables au service public appartenant à la commune,

Considérant la délibération n 2019.75 du 5 novembre 2019 relative au protocole de résiliation de la délégation de service public,

Considérant l'obligation pour la commune de racheter le crédit-bail numéroté 934671/00

Considérant l'obligation de respect de l'article 7 du protocole d'accord signé entre les deux parties,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du montant restant à rembourser, au 1er Décembre 2019 est de 48 355,02 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de M. Le Maire
- Autorisent le rachat du contrat de crédit-bail n°934671/00 des 3 chalets auprès de la société BPCE Lease

3) Questions diverses :

Steeve PEYRON : avancée du dossier sur l'épicerie ambulante. Un rendez-vous va être fixé avec la personne qui gère l'épicerie.

Étude Centre village :

Michel FRISON souhaite qu'une réunion soit organisée pour que les élus se prononcent sur la suite de l'étude et les orientations à donner au document remis par M. Brouillot.

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY : remercie pour l'installation d'un éclairage au pied de la Ruine pour les lycéens fréquentant les transports scolaires.

Daniel ALLARD : problème d'éclairage public

Le Sigdep (Syndicat intercommunal d'éclairage public Guil Durance auquel adhère la commune de la Roche de Rame) a effectué récemment des travaux sur les réseaux d'éclairage public.

Ces travaux ont deux objectifs :

- permettre la planification de périodes d'extinction nocturne dans des buts économiques et écologiques grâce à la pose d'horloges programmables.
- assurer la sécurité électrique des biens et des personnes en protégeant le réseau avec des disjoncteurs différentiels haute sensibilité conformément aux impératifs de sécurité actuels.

Des pannes ont été signalées par les habitants, celles-ci sont dues au déclenchement des nouveaux disjoncteurs de protection.

La vétusté de certaines parties du réseau combinée à une période particulièrement « humide » provoque ces fréquents déclenchements. Un petit défaut sur un seul point lumineux peut faire ainsi déclencher un disjoncteur en mettant dans le noir plusieurs rues ou quartiers.

La réparation de ces défauts est particulièrement complexe car ils n'apparaissent pas de manière permanente.

La commune, le Sigdep et les entreprises intervenantes mettent tout en œuvre pour régler les dysfonctionnements en cours et rétablir le plus rapidement possible le réseau d'éclairage public.

Isabelle LAMICHE : La directrice et les enseignantes remercient le conseil municipal et les services techniques pour la pose des panneaux isolants dans les deux classes, panneaux qui atténuent de manière très significative le bruit.

Compteurs Linky :

Un tour de table est effectué afin de connaître l'avis de chaque élu sur la pose des compteurs Linky dans les bâtiments communaux.

Les conseillers à la majorité autorisent la pose des compteurs Linky dans les bâtiments communaux nécessitant de rentrer à l'intérieur des bâtiments.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

Présents : Jean Robert RICHARD, Daniel ALLARD, Agnès ANTOINE, Steeve PEYRON, Paul BASSA, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Isabelle LAMICHE, Gilbert AVERSA.

Absents excusés : Elisabeth RICHARD, Michel FRISON, Nathalie MAUREL, Olivier CHIENNO

Absents : Jean François ALBRAND, Amandine FIOT

1) Présentation par MM. Joris Blanchard et Fabien Domenogo d'un projet d'activités sur le lac

Ce projet se décompose en deux parties :

A) Jeux gonflables sur la partie nord-est du lac



Trois structures existent à Serre-Ponçon et une sur le plan d'eau d'Embrun, mais aucune n'existe sur le nord du département. Il s'agit de structures d'activités gonflables pour les enfants de plus de 5 ans, qui seraient surveillées par un maître-nageur voire par deux durant la période estivale la plus fréquentée.

Il n'existe pas de réglementation spécifique pour ces structures mais très peu d'accidents ont été constatés.

Les structures sont attachées par ancrage au bord du lac par 20 à 30 points avec une délimitation tout autour pour éviter l'approche des pédalos.

L'installation serait mise en place de mi-juin à fin août et ne créerait aucun impact visuel les autres mois de l'année.

Le ponton existant pourrait être reconstruit afin de permettre l'accès aux structures par les utilisateurs après 5 mètres de nage.

Le prix public pourrait être de 10 euros les $\frac{3}{4}$ d'heures avec des cartes d'abonnement possibles pour les collectivités, groupes...

Les besoins pour la pose d'une telle structure sont un raccordement électrique pour le gonflage, qui ne serait cependant pas permanent donc n'entraînerait que peu de nuisance sonore.

L'ouverture est prévue sur une amplitude horaire de 10 h à 18 heures.

Le coût d'une telle structure (autour de 80 000 euros à 100 000 euros) ne pourrait être amorti que par un bail de 8 à 10 ans avec un loyer à négocier avec la commune.

B) Bar dans les arbres

Une terrasse de 80 m² environ serait implantée à 5m de hauteur au nord-est du lac, contre le rocher et entre les trois arbres existants. Un emplacement de camping a d'ores et déjà enlevé dans le cahier des charges de la nouvelle DSP du camping afin de pouvoir réaliser cette terrasse.

Cette structure, de type lounge, pourrait recevoir 50 personnes environ et comprendrait des pergolas et canapés pour permettre aux clients de consommer sur place (licence 3 seulement) avec petite restauration (charcuterie...). Aucune cuisine ne sera réalisée sur place.

Des branchements (eau, assainissement et électricité) seront nécessaires, peut-être grâce à une convention avec les nouveaux gérants du camping.

Pour la saison estivale 2020, seule la structure gonflable pourrait être créée.

Le 2^{ème} projet (bar dans les arbres) ne peut voir le jour que si le projet d'installation de jeux gonflables est également validé.

Une réponse rapide est souhaitée par le conseil municipal afin de pouvoir commander la structure gonflable et mettre en route la publicité pour cette nouvelle activité.

Après un tour de table, il est demandé à M. Blanchard et M. Domenego de fournir un business plan plus complet ainsi qu'une insertion de la terrasse vue du côté du lac.

Par la suite une décision sera rapidement prise par le conseil municipal.

2) **Secrétaire de séance** : (élu à l'unanimité) : Paul BASSA

3) **Compte Rendu du conseil municipal du 5/11/2019** : Vote à l'unanimité

4) **Compte rendu des commissions**

✓ **CCAS** :

Nathalie MAUREL

- Bilan des opérations 2018

Arbre de Noël : 2 220 € (jouets – confiseries – goûters)

Aînés : 3 344 € (repas avec musicien – colis maison de retraite et + de 80 ans)

TOTAL DÉPENSES CCAS : 5 564 €

- Dates à retenir

ARBRE DE NOËL LE SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2019

Cette année, les enfants des écoles ne feront pas de spectacle. En collaboration avec l'association des parents d'élèves, nous avons retenu la compagnie « *Rions de Soleil* » d'Embrun pour animer cet après-midi.

La prestation s'élève à 600 € et la moitié est prise en charge par l'association des parents d'élèves.

Après discussions, il a été décidé d'offrir des livres aux enfants de 0 à 9 ans et des bons cadeaux aux 10 ans (137 enfants) accompagnés d'un sachet de gourmandises.

Comme d'habitude, un goûter sera offert à la fin du spectacle.

Nous sommes à la recherche d'un Père Noël.

REPAS DES AINÉS LE SAMEDI 11 JANVIER 2020

Nous avons demandé à plusieurs reprises au restaurant Tony The Voice d'établir une proposition de repas festif au prix de 20 € par personne.

Ils ont répondu qu'ils n'avaient pas le matériel adapté pour transporter les repas à la salle polyvalente. De ce fait, nous avons demandé un devis à la Boucherie des Écrins à l'Argentière.

Un devis pour les galettes des rois a été demandé aux boulangeries de l'Argentière-La-Bessée, de Saint-Crépin, Marie Blachère et Géant à Briançon.

En ce qui concerne l'animation du repas, nous avons contacté plusieurs prestataires et retenu le moins cher.

Pour les colis à la maison de retraite, nous avons décidés de procéder comme l'année précédente, nous demanderons à la pharmacie de l'Argentière de confectionner des coffrets à 20 € par personne.

Mme FRISON et Mme MARTIN sont chargées d'acheter les décorations pour la mise en place de la Salle.

FINANCES : La commission a travaillé sur les décisions modificatives à présenter au conseil municipal du 5/11/19 et a établi un point sur tous les budgets de la commune.

TRAVAUX : Gilbert AVERSA. La commission a abordé les points suivants :



ÉCOLE : un employé communal passe tous les mercredis afin de relever le cahier de tous les travaux notés et à réaliser dans l'après-midi. La commune a saisi la Communauté de communes du Pays des Écrins d'une demande de raccordement à l'assainissement de la Menuiserie Dezest. Le propriétaire est prêt à participer au fonctionnement des travaux. La commune est donc en attente d'un chiffrage de la Communauté de communes.

PROBLÈME DE CHAUFFAGE À L'ESPACE CHÂTEAU: la géothermie ne fonctionne pas. L'entreprise a été appelée. Gilbert AVERSA rappelle que le chauffage est couplé avec celui de Lucéo.

Daniel ALLARD demande qu'un retour soit fait sur les candélabres qui ne fonctionnent pas dans leurs secteurs respectifs.

ÉCOLE: Isabelle CARRIER LAMICHE. La commission école du vendredi 15/11 a été reportée car peu de membres présents.

TAP: La validation de l'utilisation de l'Espace Château aura lieu prochainement. Une rencontre avec la PMI sur place est prévue la semaine prochaine.

Projet de petite gazette par les TAP.

Le conseil d'école qui s'est réuni la semaine dernière a fait part de sa satisfaction quant aux panneaux isolants très efficaces.

Demande de bac à sable couvert pour la cour de l'école afin de protéger du soleil et de la pluie.

Bonne ambiance cette année à l'école.

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES: Frédérique FLANDIN BARTHELEMY. Les élections du CMJ approchent (7/12/2019). Un bilan du mandat qui se termine aura lieu le vendredi 22/11 à 18h30 en salle de réunion de la mairie en présence du conseil municipal adulte.

CULTURE ET PATRIMOINE: L'inauguration du four et de la forge aura lieu le samedi 30 novembre à 11 heures sur place.

Questions diverses

Isabelle CARRIER LAMICHE

Les falaises d'escalade de la Roche de Rame ont été inscrites au PDESI. Plusieurs devis vont être demandés pour les travaux de réfection de ces falaises afin de pouvoir demander des subventions.

Des toilettes devraient être installées au niveau des sites les plus fréquentés.

Steeve PEYRON

Un reportage de France 3 va avoir lieu sur le village et plus particulièrement la déviation le lundi 18 novembre 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Présents du Conseil Municipal Jeunes:

Alix GRACIET, Line GRACIET, Alyséa LEROY, Alex BORGHESE, Souad PUTELAT

Présents du Conseil Municipal: Daniel ALLARD, Steeve PEYRON, Paul BASSA, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Isabelle LAMICHE, Nathalie MAUREL.

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, conseillère municipale, responsable du conseil municipal jeunes, présente les membres présents qui arrivent en fin de mandat et qui sont présents ce jour pour faire un bilan de leur mandat.

Elle précise qu'une page du site Internet de la commune est consacrée au conseil municipal jeunes.

Durant ces deux années de mandat, le conseil municipal jeunes a travaillé sur plusieurs domaines :

Rencontre avec le personnel des services techniques pour expliquer leur travail au sein de la commune.

Une rencontre avec les assistantes maternelles, les secrétaires et le personnel de l'entretien des locaux est aussi envisagée.

Boîte à idées: elle va être installée à l'école et non plus à la mairie. Un panneau d'affichage fermé va également être installé.

Le conseil municipal jeunes a constaté que le grillage autour de l'école comportait des picots qui crèvent les ballons. Peut-être faudrait-il poser un filet au-dessus du multisport pour les retenir. Il serait également bien de couper les roseaux près de l'école.

Idée de création de deux cabanes à livres: une pour les adultes et une pour les enfants.

Celle pour les enfants pourrait être installée près de l'école et celle pour les adultes près de la nouvelle place.

Les abris bus de la commune sont tagués et en très mauvais état. Est-ce possible de les nettoyer et de les réparer ainsi que de mettre du gravier devant les abris bus pour éviter des inondations en cas de pluie ? La haie derrière l'abri bus de la Ruine est à couper.

Soirée Halloween: 65 enfants de la commune étaient présents avec leurs parents. Cette soirée a été organisée en partenariat avec le Comité des Fêtes. Elle a connu un grand succès. Des prix ont été remis aux enfants ayant participé au concours de poupées déguisées.

De très nombreux mégots sont jetés dans la commune et surtout aux abords de l'école. Des affiches pourraient être apposées afin de sensibiliser les fumeurs. Des cendriers seraient également utiles à l'école et dans le parc du château. Il est également réfléchi à la distribution de cendriers individuels au bord du lac durant la saison d'été.

École: le CMJ suggère de délimiter la zone école au niveau des trois accès en y apposant des couleurs au sol.

Jeux du parc du château: les enfants sont très satisfaits de ces jeux même si les chaînes ont déjà été dégradées.

L'entrée de la mairie n'est pas très attrayante. Il faudrait déplacer les récupérateurs de piles et de bouchons et mettre un pot de fleurs en meilleur état. Des parkings à vélos seraient également nécessaires près de la mairie.

Le conseil municipal jeunes a également travaillé afin de créer des affiches pour faire ralentir les rochons à proximité de l'école et dans les rues de la commune. Est-il possible de peindre le sol en couleur afin de faire ralentir les parents ?

Daniel ALLARD: pour la sécurisation de la traversée du village un feu tricolore va être mis en place au niveau de la nouvelle place afin de faire ralentir les voitures et permettre aux piétons de traverser plus facilement la RN94 pour accéder à Lucéo, au parc du château et à l'Espace château.

Le conseil municipal jeunes est très intéressé par le projet de parcours aquatique sur le lac. Il demande un prix préférentiel d'entrée pour les enfants de la commune.

Tables de ping-pong: deux tables avaient été commandées. Il en reste une à poser, est-ce possible dans le parc du château près des jeux ?

Les élections du conseil municipal jeunes vont bientôt avoir lieu. Frédérique **PASQUALI-BARTHELEMY** a rencontré le collège et l'école



afin d'en informer les élèves. Une carte d'électeur sera distribuée à chaque enfant pour voter le 7 décembre 2019 de 9h30 à 11h30.

Le conseil municipal jeunes a fait des photos afin de figurer sur le site Internet de la commune.

Le concours pour trouver un logo pour le conseil municipal jeunes n'a pas fonctionné.

Le flyer autour du lac est en cours de finalisation.

Le conseil municipal jeunes a assisté à toutes les manifestations qui ont eu lieu sur la commune : le 8 mai et le 11 novembre, le repas des aînés, les vœux du maire, certains conseils municipaux et conseils d'école...etc.

Daniel ALLARD remercie le conseil municipal jeunes pour le travail effectué au cours de ces deux années et leur remet leur attestation de conseiller municipal ainsi que des entrées pour l'Escape Game de l'Argentière la Bessée avec leurs familles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2019

Présents : Michel FRISON, Jean Robert RICHARD, Elisabeth RICHARD, Jean François ALBRAND, Daniel ALLARD, Steeve PEYRON, Paul BASSA, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Nathalie MAUREL

Pouvoirs :

Isabelle LAMICHE donne pouvoir à Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY

Olivier CHIENNO donne pouvoir à Elisabeth RICHARD

Gilbert AVERSA donne pouvoir à Daniel ALLARD

Agnès ANTOINE donne pouvoir à Steeve Peyron

Amandine FIOT donne pouvoir à Michel FRISON

Absents : Aurélie Rousselot.

1) **Approbation des comptes rendus des 15/11/2019 et 22/11/2019 :** vote à l'unanimité

2) Nathalie Maurel est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

3) **Compte rendu de commissions**

✓ CCAS :

Nathalie MAUREL : la réunion du 4 décembre avait pour but la préparation de l'arbre de Noël et du repas des aînés.

✓ École :

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY fait un compte rendu de la commission école du 29/11/2019.

Travaux :

Michel FRISON, Eric FOURRAT et Isabelle LAMICHE ont rencontré la directrice de l'école pour parler du fonctionnement des travaux.

Le cahier de liaison mis en place pour le mercredi (travaux de fonctionnement, ampoule grillée, fuite...) va être complété d'une case observation que rempliront les services techniques pour une meilleure communication.

Les services techniques doivent également nettoyer la cour et les abords de l'école si nécessaire.

Les travaux d'aménagements seront effectués pendant les vacances si le planning le permet, un mail sera envoyé 2 semaines avant les vacances par la directrice pour organiser ces travaux.

Eric FOURRAT nous a demandé de prévoir quelques travaux faits généralement l'été sur Pâques et Toussaint afin d'alléger les mois de juillet et août.

Travaux à prévoir :

- étanchéifier le toit du préau entre les 2 bâtiments.

- refaire la peinture du hall d'entrée côté petite et moyenne sections.

- la rampe en béton est bien abîmée, voir si on arrive à faire quelque chose.

- Boucher les trous dans les murs extérieurs. (Kars a déjà été contacté par Michel)

- panneaux isolants dans la bibliothèque et la salle commune. Si on retrouve les anciens

- Bac à sable (comme la crèche) et agrandir le préau, l'idée qui est ressortie serait de faire dans la cour un espace couvert mais ouvert sur les côtés qui pourrait abriter un bac à sable, les enfants en cas de pluie et de l'ombre l'été.

Et être réutilisé pour une nouvelle école.

La commission demande des devis, Isabelle LAMICHE s'en occupe en début d'hiver.

On partirait si c'est possible au budget sur un bac à sable abrité et fermé et non un grand espace couvert.

- panneaux école et salle polyvalente (en projet)

Question budget : Le budget piscine sera utilisé sur d'autres activités puisque la piscine est fermée.

ATSEM : La question qui se pose est pour une absence prolongée et surtout prévue à l'avance. Serait-il possible de prévoir un remplacement pour l'ATSEM des grandes sections.

Faire une évaluation du coût.

Il est évident qu'une absence de dernière minute et pour une journée seulement ne sera pas remplacée.

Une note à ce sujet sera faite à la directrice dès que nous aurons les informations.



Ordinateurs : Il a été convenu que les ordinateurs portables et tablettes devront être rangés dans l'armoire métallique qui ferme dans la salle des maîtres les week-ends et les vacances.

Les ordinateurs resteront dans les classes pendant la semaine et soustraits à la vue de tout le monde.

Isabelle LAMICHE étant seule et la réunion prévue pour en parler a été annulée, elle a opté pour cette solution.

TAP : La question de garder ou non les TAP pour l'année prochaine se pose.

Un sondage auprès des enseignants a été fait et ils sont en majorité pour arrêter l'école le mercredi matin.

Donc il y a la possibilité de passer au plan mercredi ce qui revient à proposer les activités périscolaires le mercredi matin comme c'était le cas auparavant.

Une décision de la mairie devra être prise ce début d'année en concertation avec les parents d'élèves.

La question du budget est au cœur de cette décision car l'aide de 50€/enfant/an (4500€) ne sera plus versée pour les mercredis.

L'aide de la CAF sera identique.

Il faudra également trouver un responsable.

Garderie : Quelques parents demandent de mettre en place 15 min de garderie à midi pour les parents qui travaillent jusqu'à midi et donc ne peuvent être à midi à l'école.

Cela concerne les maternelles et CP.

Croqueux semblait pouvoir gérer cette garderie, à confirmer, à mettre au point.

A voir avec la directrice pour utiliser la salle de motricité le vendredi soir, la salle commune, car la bibliothèque est trop petite pour accueillir les enfants !!

Hiver : Michel FRISON passera à l'école toutes les 2 semaines le jeudi voir la directrice sauf empêchement.

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY prendra le relais comme l'hiver dernier.

✓ **CONSEIL MUNICIPAL JEUNES :**

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY fait un compte rendu du conseil municipal jeunes du 22/11/2019.

Présents du Conseil Municipal Jeunes :

Alix GRACIET, Line GRACIET, Alyséa LEROY, Alex BORGHESE, Souad PUTELET

Présents du Conseil Municipal : Daniel ALLARD, Steeve PEYRON, Paul BASSA, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Isabelle LAMICHE, Nathalie MAUREL.

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, conseillère municipale, responsable du conseil municipal jeunes, présente les membres présents qui arrivent en fin de mandat et qui sont présents ce jour pour faire un bilan de leur mandat.

Elle précise qu'une page du site Internet de la commune est consacrée au conseil municipal jeunes.

Durant ces deux années de mandat, le conseil municipal jeunes a travaillé sur plusieurs domaines :

- Rencontre avec le personnel des services techniques pour expliquer leur travail au sein de la commune.
Une rencontre avec les assistantes maternelles, les secrétaires et le personnel de l'entretien des locaux est aussi envisagée.
- Boîte à idées : elle va être installée à l'école et non plus à la mairie. Un panneau d'affichage fermé va également être installé.
- Le conseil municipal jeunes a constaté que le grillage autour de l'école comportait des picots qui crèvent les ballons. Peut-être faudrait-il poser un filet au-dessus du multisport pour les retenir. Il serait également bien de couper les roseaux près de l'école.
- Idée de création de deux cabanes à livres : une pour les adultes et une pour les enfants.
Celle pour les enfants pourrait être installée près de l'école et celle pour les adultes près de la nouvelle place.
- Les abris bus de la communes sont tagués et en très mauvais état. Est-ce possible de les nettoyer et de les réparer ainsi que de mettre du gravier devant les abris bus pour éviter des inondations en cas de pluie ? La haie derrière l'abri bus de la Ruine est à couper.
- Soirée Halloween : 65 enfants de la commune étaient présents avec leurs parents. Cette soirée a été organisée en partenariat avec le Comité des Fêtes. Elle a connu un grand succès. Des prix ont été remis aux enfants ayant participé au concours de poupées déguisées.
- De très nombreux mégots sont jetés dans la commune et surtout aux abords de l'école. Des affiches pourraient être apposées afin de sensibiliser les fumeurs. Des cendriers seraient également utiles à l'école et dans le parc du château. Il est également réfléchi à la distribution de cendriers individuels au bord du lac durant la saison d'été.
- École : le CMJ suggère de délimiter la zone école au niveau des trois accès en y apposant des couleurs au sol.
- Jeux du parc du château : les enfants sont très satisfaits de ces jeux même si les chaînes ont déjà été dégradées.
- L'entrée de la mairie n'est pas très attrayante. Il faudrait déplacer les récupérateurs de piles et de bouchons et mettre un pot de fleurs en meilleur état. Des parkings à vélos seraient également nécessaires près de la mairie.
- Le conseil municipal jeunes a également travaillé afin de créer des affiches pour faire ralentir les rochons à proximité de l'école et dans les rues de la commune. Est-il possible de peindre le sol en couleur afin de faire ralentir les parents ?

Daniel ALLARD : pour la sécurisation de la traversée du village un feu tricolore va être mis en place au niveau de la nouvelle place afin de faire ralentir les voitures et permettre aux piétons de traverser plus facilement la RN94 pour accéder à Lucéo, au parc du château et à l'Espace château.

- Le conseil municipal jeunes est très intéressé par le projet de parcours aquatique sur le lac. il demande un prix préférentiel d'entrée pour les enfants de la commune.
- Tables de ping-pong : deux tables avaient été commandées. Il en reste une à poser, est-ce possible dans le parc du château près des jeux ?
- Les élections du conseil municipal jeunes vont bientôt avoir lieu. Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY a rencontré le collège et l'école afin d'en informer les élèves. Une carte d'électeur sera distribuée à chaque enfant pour voter le 7 décembre 2019 de 9h30 à 11h30.
- Le conseil municipal jeunes a fait des photos afin de figurer sur le site Internet de la commune.
- Le concours pour trouver un logo pour le conseil municipal jeunes n'a pas fonctionné.
- Le flyer autour du lac est en cours de finalisation.
- Le conseil municipal jeunes a assisté à toutes les manifestations qui ont eu lieu sur la commune : le 8 mai et le 11 novembre, le repas des aînés, les vœux du maire, certains conseils municipaux et conseils d'école...

Daniel ALLARD remercie le conseil municipal jeunes pour le travail effectué au cours de ces deux années et leur remet leur attestation de conseiller municipal ainsi que des entrées pour l'Escape Game de l'Argentière la Bessée avec leurs familles.

✓ **ASSOCIATIONS :**

Elisabeth RICHARD : la réunion a permis d'étudier les tarifs des salles pour 2020 et la commission propose de ne pas les changer.

Il y a des problèmes de chauffage à l'Espace Château. Il est donc décidé de ne plus louer la salle à des particuliers jusqu'à la réparation mais seulement aux associations qui pourrait chauffer la salle grâce à un chauffage d'appoint.

✓ **URBANISME :**

Daniel ALLARD fait un compte rendu de la commission urbanisme du 3/12/2019 qui a traité différents dossiers.



4) Délibérations soumises à approbation

Délibération n°2 – tarifs de l'eau 2020 : ajournée

Délibération n° 7 – Avis de principe du conseil municipal sur proposition d'animation sur le lac : ajournée

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N 4 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 4 pour l'année 2019 au budget général de la commune. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Compte 658822 aides	+ 3 000.00 euros
Compte 6811.042 dotations aux amortissements	+ 3 620.00.00 euros
Compte 6288 intérêts	+ 2 900.00 euros
Compte 6226 honoraires	+ 4 855.78 euros

Recettes

Compte 722 travaux en régie	+ 14 375.78.00 euros
TOTAL	0

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 2318/1502. Réfection routes de montagne	- 2 809.42 euros
- Compte 2318 /85. Travaux bâtiments communaux	+ 6 429.42 euros
- Compte 2318 /1601 Four et forge	+ 3 333.85 euros
- Compte 2318 /1601 Four et forge	- 3 333.85 euros
- Compte 2318 /0307 Travaux chemins	+ 4 612.51 euros
- Compte 2318 /0307 Travaux chemins	- 4 612.51 euros
- TOTAL DÉPENSES	3 620.00 euros

Recettes

- Cpte 28031 dotations aux amortissements	+ 3 620.00 euros
- TOTAL RECETTES	3 620.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n° 4 du budget général pour l'année 2019

OBJET / TARIFS 2020 BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour le budget général de la commune :

- Affouage
- Journée d'affouage 70 euros
- Journée chasseurs 70 euros
- Droit occupation du domaine public
- Pour les camions/vente 40 euros
- Pour les restaurants convention à passer avec la commune.
- Location salle polyvalente

SEMAINE du lundi au jeudi (par jour)

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune **Gratuit**
- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
 - ✓ **Offrant une activité ouverte à tous** **Gratuit**
 - ✓ **Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents** **Gratuit**
 - ✓ **Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle 50 euros**
- Autres (particuliers, entreprises...) **100 euros**
- Soirée à partir de 18h30 du lundi au jeudi **50 euros**

WEEK END du vendredi (18 heures 30)au dimanche

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune **Gratuit**
- Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile ou leur antenne sur la communauté de communes du Pays des Écrins **Gratuit**
- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
 - ✓ **Offrant une activité gratuite ouverte à tous** **Gratuit**
 - ✓ **Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents** **100 euros**
 - ✓ **Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle** **100 euros**
 - Autres (particuliers, entreprises...) **250 euros**
 - Caution matériel **1 000 euros**
 - Caution ménage **200 euros**



- Location Four des Bruns

- Forfait un jour en semaine (du lundi au vendredi de 9 heures 30 à minuit) 55 euros
- Forfait week-end et jours fériés (deux jours) 75 euros
- Gratuité pour les moins de 18 ans de la commune fêtant leur anniversaire sous condition de production d'une copie de leur carte d'identité (avec attestation d'assurance à fournir à la remise des clefs)
- Caution matériel 375 euros
- Caution ménage 70 euros

Location espace château et parc

SEMAINE du lundi au vendredi (par jour)

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune **Gratuit**
- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
 - ✓ **Offrant une activité ouverte à tous** **Gratuit**
 - ✓ **Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents** **Gratuit**
 - ✓ **Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle** **50 euros**
- Autres (particuliers, entreprises...)
 - **Soirée à partir de 18h30 du lundi au vendredi** **100 euros**
 - **Soirée à partir de 18h30 du lundi au vendredi** **50 euros**

WEEK END du samedi au dimanche

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune **Gratuit**
- Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile sur La communauté de communes du Pays des Écrins **Gratuit**
- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
 - ✓ **Offrant une activité gratuite ouverte à tous** **Gratuit**
 - ✓ **Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents 100 euros** **100 euros**
 - ✓ **Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle** **100 euros**
- Autres (particuliers, entreprises...) **200 euros**
- Caution matériel 1 000 euros
- Caution ménage 200 euros

Bibliothèque municipale

- Cotisation familiale et individuel 12 euros
- Indemnité forfaitaire pour livre perdu 25 euros
- Vacanciers Cautions 60 euros
Cotisation 4 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent les tarifs 2020 du budget général de la commune tels que mentionnés ci-dessus.

OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Locales qui prévoit, dans son article 3, qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ou renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ladite indemnité à Monsieur PICHÉRY RAPHAEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins un vote pour (M. FRISON),

- refusent de lui allouer l'indemnité de conseil, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel susvisé

OBJET : AVENANT N 1 MAÎTRISE D'ŒUVRE. CRÉATION D'UN COMMERCE SUR LA NOUVELLE PLACE DU CENTRE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'études MARYLINE CHEVALIER pour la construction d'un commerce multiservice sur la nouvelle place du centre village.

Il précise qu'il convient de voter un avenant n°1 à la mission de maîtrise. Cet avenant comprend les modifications suivantes :

- Établir l'estimation au stade APS du cout prévisionnel des travaux
- Actualiser le montant du forfait prévisionnel de rémunération.
- Missionner l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la tranche optionnelle n°1

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Autorisent ce dernier à signer un avenant n° 1 avec le cabinet d'études MARYLINE CHEVALIER pour un montant total de rémunération de 33 404.71 euros HT.

OBJET : SUBVENTION AU RASED. ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un message reçu le

5 septembre 2019 du RASED sollicitant une subvention au titre de l'année 2019. Ce réseau d'aide aux enfants en difficulté est présent à l'école de la Roche de Rame depuis de nombreuses années pour aider les enfants et intervient beaucoup auprès d'eux.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 154.70 euros au RASED soit 1.70 euros par enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Autorisent ce dernier à verser une subvention de 154.70 euros au RASED au titre de l'année 2019.



Objet : Autorisation de survol du domaine communal à La Fare Monsieur et Madame Fantini

Monsieur Le Maire indique Monsieur et Madame Fantini ont déposé une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 00512219H0032, pour la réalisation d'une terrasse entre les deux parcelles cadastrées et dont ils sont propriétaires.

Cette réalisation implique le survol d'un chemin piéton communal situé entre les parcelles.

Le survol sur le chemin communal sera d'une surface de 9,32 m² et d'une hauteur de 3,50 mètres.

Monsieur Le Maire propose de délivrer une autorisation de surplomb de domaine public jointe à la délibération

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Autorisent ce dernier à signer l'arrêté d'autorisation de surplomb du domaine public.

5) Questions diverses

Animations sur le lac :

Michel FRISON fait part de la proposition d'animations sur le lac par M. Blanchard. Après discussion et tour de table, il est décidé d'ajourner cette délibération afin de recueillir des informations complémentaires auprès de ce dernier.

ZA le Planet :

Michel FRISON : le CAUE 05 a répondu à un appel à projets européen. Un groupe universitaire de plusieurs pays travaille actuellement sur les friches industrielles de la Roche de Rame et de l'Argentière la Bessée.

Un bureau d'études mandaté par la Communauté de communes du Pays des Écrins travaille également sur un projet d'aménagement de ces zones qui doit se terminer dans les mois qui viennent.

Le SCOT a été retiré de l'enquête publique afin d'apporter des précisions aux personnes publiques associées.

TDF :

Michel FRISON a rencontré TDF qui souhaite implanter des antennes pouvant servir de support à des antennes relais. Ces antennes sont installées afin d'être louées à différents opérateurs en prévision de la 5G. D'une hauteur entre 15 et 30 mètres. Elles pourraient être installées au niveau de la ZA du Planet et du stade de foot.

Le défraiement serait de 500 euros par an/emplacement plus 2500 euros/an et par opérateur. Une réponse sera donnée par le prochain conseil municipal après étude et analyse.

Compteurs Linky :

Steeve PEYRON : des entraves à la propriété sont constatées de la société posant les compteurs Linky.

Michel FRISON précise qu'Enedis nous avait assuré que de telles méthodes ne seraient pas employées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2019

Présents : Michel FRISON, Jean-Robert RICHARD, Jean François ALBRAND, Daniel ALLARD, Steeve PEYRON, Paul BASSA, Gilberto AVERSA, Olivier CHIENNO, Nathalie MAUREL, Agnes ANTOINE, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Elisabeth RICHARD,

Pouvoirs : Aurélie ROUSSELOT PAILLET donne pouvoir à Jean Robert RICHARD
Amandine FIOT donne pouvoir à Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY
Isabelle LAMICHE donne pouvoir à Michel FRISON

Secrétaire de séance : Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY. Vote à l'unanimité.

1/ Compte rendu du 5.12.2019 : vote à l'unanimité.

2/ Délibérations soumises à approbation.

1. DEMANDE DE FINANCEMENT.CREATION D'UN COMMERCE MULTISERVICES SUR LA NOUVELLE PLACE DU CENTRE VILLAGE. (annule et remplace celle du 26/07/2019)

Monsieur le Maire rappelle l'état de délabrement de certains bâtiments à la traversée du village par la Route Nationale 94, état qui a conduit la municipalité à se lancer dans de vastes travaux de réaménagement du centre village afin de se réapproprier cet espace délaissé et peu attrayant pour les commerces. Le dernier commerce d'alimentation a fermé en novembre 2018.

La création de la pépinière d'entreprises Lucéo, de l'espace château et le réaménagement du parc du château ont été les prémices de ce programme.

Ont suivi le réaménagement du parvis de l'Eglise et plus récemment l'aménagement de la nouvelle place du village.

Ce vaste espace symbolise désormais la nouvelle centralité du village.

Dès lors, la commune réfléchit et étudie la création d'une activité commerciale en parallèle à la création de nouveaux logements situés au cœur du village.

Le projet proposé aujourd'hui par la commune de La Roche de Rame s'appuie sur trois études complémentaires.

- Tout d'abord une étude marchande qui nous a permis d'analyser les potentiels du marché, de repérer les segments à potentiel de développement puis de valider l'offre marchande, de proposer et de définir un concept réalisable.
- Une étude sur le site touristique structurant du lac de La Roche de Rame et son camping afin de poursuivre sa politique de développement touristique et permettre l'allongement des séjours en répondant à la demande des clients.
- Enfin une étude urbanistique et architecturale qui a pour but d'étudier le futur commerce dans ses détails mais également de réfléchir à la programmation de l'urbanisme autour de la place. Celle-ci nous permettra de réfléchir à la valorisation future des parcelles adjacentes à travers une opération architecturale et urbaine de qualité dans le respect de la valorisation du centre village.

Une enquête lancée par la municipalité a montré que les habitants de la Roche de Rame souhaitaient la réouverture d'un tel commerce et le rendu de l'étude menée par le cabinet LESTOUX a démontré qu'un tel commerce pourrait être viable sur la commune.

Après chiffrage, le montant des travaux de construction d'un commerce multiservices d'élèverait à 502 240.00 euros, travaux répartis de la manière suivante :

Monsieur le Maire propose de solliciter les financements suivants pour ces travaux :
FEADER. Europe 53 % de 80 % du montant des travaux
Soit 212 949.76 euros



FRAT. Région PACA	10 % du montant total des travaux Soit 50 224.00 euros
FNDAT. Etat	30 % du montant total des travaux Soit 150 672.00 euros
Autofinancement communal	88 394.24 euros

VOTE A L'UNANIMITE

2. OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2020, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu la demande d'avis du Comité technique paritaire,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIÈRES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 EME CLASSE	50 %

VOTE A L'UNANIMITE

3/ OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE PROPOSITION D'ANIMATION AQUATIQUE SUR LE LAC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte économique du lac de la Roche de Rame, en particulier les charges financières imposées par l'entretien du lac, de ses abords, la surveillance de la piscine, l'entretien des infrastructures d'accueil tels l'éclairage public, les parkings et les sanitaires.

Il rappelle également que les revenus perçus par la commune pour l'entretien du site reposent uniquement sur la redevance des délégataires de service public du camping du lac et de la buvette « le Micky Bar ».

D'autre part, il rappelle la volonté municipale de dynamiser le lac afin d'en accroître la fréquentation dans le respect de son environnement, tout en permettant d'apporter des réponses aux pratiques observées autour du lac en particulier en période estivale.

Monsieur le Maire fait part du projet de monsieur Blanchard Joris d'implanter une structure gonflable sur le lac occupant une superficie de 600 m2 et détaillé lors des présentations faites devant la commission camping et en séance du conseil municipal.

Cette activité générerait un loyer annuel d'environ 5000 euros HT et nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public sur une durée de 10 ans qui fera l'objet d'une délibération plus précise ultérieurement.

Il est proposé par ailleurs que la structure gonflable sera installée uniquement du 15 juin au 15 septembre chaque année.

Vu le contexte du lac,

Vu la proposition de monsieur Blanchard Joris,

Considérant la compatibilité de son projet avec le lac, son environnement et ses pratiques,

Considérant l'intérêt économique de ce projet pour la commune,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 contre (Isabelle CARRIER, Agnes ANTOINE), 1 abstention (Amandine FIOT)

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Donnent un avis favorable à ce projet
- Autorisent monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- Précisent que l'avis définitif sera conditionné à l'approbation de la convention comprenant les éléments suivants :
 - L'insertion paysagère du projet sur le lac
 - La présentation d'un business plan
 - Données techniques concernant les équipements annexes (tels que le raccordement électrique, le local annexe et le ponton de mise à l'eau)
 - La prise en compte des autres activités présentes sur le lac notamment la compatibilité avec le feu d'artifice tiré sur le lac

VOTE : à la majorité

2 votes contre : Isabelle LAMICHE. Agnès ANTOINE

1 abstention : Amandine FIOT

3/ Questions diverses

- S.PEYRON : Marion NIELSEN va stationner son commerce ambulancier et zéro déchet sur la place à compter de fin Janvier. Elle proposera des produits en vrac.
- M. FRISON : le marché de Noël aura lieu Dimanche 22 décembre sur la place du village
- G. AVERSA : il y a un problème de téléphone dans certains quartiers depuis la dernière chute de neige. Orange n'intervient pas rapidement.
- Le chauffage à l'espace château est momentanément réparé mais des travaux devront avoir lieu au printemps.
- F.PASQUALI-BARTHELEMY. Problème d'éclairage public à Pra Reboul.

Anciens combattants de La Roche de Rame et l'Argentière la Bessée.

Le Président et son bureau ont été très actifs tout au long de cette année 2019. Les portes drapeaux ont été présents à toutes les cérémonies et aux obsèques.

Après l'Assemblée générale de février, il y a eu les cérémonies du 8 mai à La Roche de Rame, à L'Argentière et Saint Martin de Queyrières, suivies d'un repas au restaurant Autour du four. 5 porte drapeaux présents.

L'assemblée Générale départementale a eu lieu à Gap à la salle des poilus le 19 mai. Plusieurs anciens combattants de La Roche et leurs conjointes ou veuves se sont déplacés. Pendant la réunion, le matin, les conjointes ou veuves ont visité la ferme de Jarjayes. Le repas a eu lieu à la Freissinouse.

Les cérémonies du 18 juin se sont déroulées à L'Argentière, en présence du maire de l'Argentière, des conseillers départementaux, des anciens combattants, de la FNACA, des élus du canton, des gendarmes et de 11 porte drapeaux.



Le repas du 8 mai

Le 14 juillet, nous avons commémoré la journée nationale en présence des autorités et de 7 porte drapeaux.

Le 11 août à la chapelle du Lautaret une émouvante cérémonie s'est déroulée en mémoire des fusillés du Lautaret en présence des élus du Briançonnais, des autorités militaires et de nombreux anciens combattants français et italiens. 50 porte drapeaux présents.

Le 6 septembre, la cérémonie commémorative à Francis Méliat s'est déroulée au monument aux morts de l'Argentière en présence de M. le maire, ses conseillers, les conseillers départementaux et de 4 portes drapeaux.

Les cérémonies du 11 novembre ont débutées à La Roche de Rame par un dépôt de gerbes au carré militaire suivi par la cérémonie au monument aux morts en présence de l'écho des glaciers, de la chorale, de M. Le Maire, du député, des élus départementaux, des élus locaux, de la gendarmerie, des pompiers, du président de l'AMAC et des porte drapeaux. D'autres cérémonies ont suivi à L'Argentière et à Saint Martin de Queyrières. Les anciens combattants et leurs conjoints se sont retrouvés autour d'un bon repas à la pizzeria de La Roche.

Le 2 décembre une cérémonie a eu lieu à l'Argentière en hommage aux 13 soldats morts pour la France au Mali, 2 drapeaux de La Roche étaient présents.

Cette année nous avons assisté à 8 obsèques de camarade ou conjointe :

- En janvier notre centenaire Fernande Albrand et François Graziano qui a été membre du bureau pendant plusieurs années.
- le 23 Avril : Roger Roman de Vallouise
- le 29 Avril: Michel Domeny de Guillestre
- le 1 mars : Yolande Keller de l'Argentière
- le 5 septembre : René Baridon un peu Rochon habitant ST Crépin
- le 11 octobre : Yves Gérard de Pelvoux
- le 29 novembre : Léon Gleize de Guillestre

A toutes leurs familles nous leur renouvelons nos sincères condoléances.

L'AMAC recherche des volontaires porte drapeaux, vous adresser à J. Flandin ou à C. Martinez.



Pour Noël le président et le bureau ont offert aux anciens combattants de plus de 80 ans un colis de friandises et souhaitent à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année et à tous les camarades malades un bon rétablissement.

Foyer de l'Amitié

Ce trimestre a été riche en activités.

Au mois de septembre, nous avons fait une sortie de 3 jours à LYON. Visite de la maison des Canuts, et du centre de la ville avec ses murs peints, avant de faire une mini-croisière sur le Rhône et y déguster un très bon repas. Le lendemain destination HAUTE-RIVES dans la Drôme pour visiter le Palais du Facteur cheval. Monument classé historique depuis 1969. Une merveille.



Au mois d'octobre le 1^{er}, nous avons fait le fameux repas de la chèvre, dans le Champsaur. L'après-midi visite de la fromagerie et direction St Jean St Nicolas, où tous les adhérents sont retournés à l'école, reconstitution d'une école de l'époque 1919. Un bon moment de divertissements, avec des punitions (le bonnet d'âne, le coin, où à genoux sur une bûche de bois. Punition qu'ont subi certains adhérents).

Le 8 nous avons fait la visite du MUSEOSCOPE du Lac de Serre Ponçon, avec des films retraçant l'histoire de SAVINES et du barrage qui est le plus grand d'Europe.

Après un très bon repas à CURBANS, nous avons visité la ferme du Col de JARJAYES avec ses 200 animaux (chèvres angora, autruches, lamas. Nous avons assisté aussi à une démonstration de la culture du petit épeautre, du blé, et de l'orge. Une journée très enrichissante.

Au mois de Novembre, le 10, thé dansant pour le Téléthon avec Emmanuel Patras, qui a connu un énorme succès. Une tombola était organisée, la somme de 200 € a été récoltée.

Le 5, comme d'habitude nous avons fait le Loto à la Maison de Retraite à L'Argentière avec un goûter, toujours apprécié de nos anciens.



Au mois de décembre, le 7, notre repas de Noël à la Salle Polyvalente avait un caractère particulier. Nous nous sommes retrouvés avec beaucoup d'émotions, autour de Taton et René OTTARI qui nous ont quittés pour continuer leur paisible retraite à SÈTE.

Le 29, nous avons dégusté la bûche de NOËL.

Nous nous sommes donnés rendez le 9 janvier 2020.

Nous souhaitons de Joyeuses Fêtes à tous nos adhérents, une bonne et heureuse Année 2020 et surtout une bonne santé.



« La Roche de Rame, 25 décembre 2027

En ce doux jour de Noël 2027, chères habitantes et chers habitants de la dynamique Roche de Rame, et chers nouveaux qui remplissez tous les logements rénovés en bordure de l'ancienne RN, Chères clientes et chers clients des multiples commerces de notre centre-village, Chères usagères et chers usagers de la magnifique route nationale 94 déviée qui contourne notre village depuis quelques semaines,

Chers touristes si nombreux dans notre camping ou nos nombreux gîtes et hôtels accueillants, près du lac ou en plein centre de notre beau village, en été comme en hiver,

Chères entreprises qui avez investi notre pépinière et notre zone d'activité du Planet,

Nous sommes heureux de vous annoncer la dissolution de notre association DEVIATION-LRDR

à partir du 1er janvier prochain.

Pour la réalisation de la déviation de la RN94 à La Roche de Rame

Enfin, enfin, enfin !!! Après des années de patience et de labeur, d'obstination et de combat, de négociation et d'espoir, la déviation de la RN 94 a été inaugurée le 23 novembre dernier par une pléiade d'élus que nous ne nommerons pas tellement ils sont nombreux, mais qui se recon-

naîtront.

Nous tenons à les remercier chaleureusement pour l'immense travail qu'ils ont tous effectué pour l'obtention de ce magnifique résultat.

Élus du Parlement, de la Région et du Conseil départemental, Maires et Conseillers Municipaux des communes du Pays des Écrins et de toutes les communes du département des Hautes-Alpes, Maire et Conseillers Municipaux du village de La Roche de Rame, vous vous êtes tous unis dans cette tâche dont nous fêtons le résultat aujourd'hui.

Vous avez tous compris que la RN 94 avait une dimension internationale (liaison principale entre Marseille et Turin), nationale et régionale (liaison unique entre le sud de la Région et les stations de ski les plus belles de France), départementale (seule voie entre Gap et Briançon, les deux pôles de notre département jalosé) et locale (élément essentiel pour la revitalisation de notre village adoré).

Soyez-en remerciés... »

Voilà un rêve... ? ou plutôt le futur texte/discours que nous publierons dans... 7 ans environ ?

Car oui ! Ca y est ! La première étape est atteinte : les études sont lancées officiellement depuis le 23 novembre 2019 par l'appel d'offres de la DREAL pour sélectionner le bureau spécialisé qui va concrètement réaliser ces études. Vous trouverez tous les détails du planning sur notre site. Nous vous tiendrons informés de son évolution.

Mais une condition FONDAMENTALE est requise : il faut l'union engagée de tous les élus concernés.

En premier lieu, la nouvelle équipe municipale qui sortira des prochaines élections doit s'engager. Nous allons interpellier chaque liste candidate, lui demander de décrire l'**engagement formel et actif prévu** et vous communiquer sa réponse avant vos votes.

De même, nous irons interroger les listes candidates aux élections municipales dans les **communes du Pays des Écrins mais aussi dans les communes du Briançonnais** qui sont terriblement concernées par la fluidité de la mobilité.

Ensuite à **chaque échéance électorale (régionale et départementale puis nationale)**, nous interrogerons les candidats sur les actions concrètes qu'ils s'engagent à réaliser pour porter le dossier de la déviation.

Nous avons initié en 2015 cette revendication reprise et soutenue par presque 3000 membres et rappelée régulièrement par les médias TF1, DICI TV, le DL, la Provence, les radios locales et FR3 tout récemment.

À partir de 2020, le relais doit impérativement être pris par les ELUS !

Sinon, nous n'aurons jamais de déviation ! C'est une certitude absolue !

Seuls les élus peuvent faire en sorte que notre dossier soit sur « le dessus de la pile ».

Le message est clair. Et si chacun d'entre vous le reprenait avec chacun des candidats que vous soutiendrez ?

Soyez assurés que nous continuerons à agir comme nous le faisons depuis presque 5 ans.

Pour surveiller la réalisation des promesses faites.

Pour soutenir les actions des élus et des décideurs quand elles iront dans le sens exigé par l'association (statuts).

Pour entraîner toutes les bonnes volontés dans la réalisation concrète de nos grandes espérances.

Que 2020 apporte à chacun d'entre vous, santé, joie et réussite en attendant2027.



Rejoignez-nous sur www.deviation-lrdr.fr



Chers Croquignards, participatifs, actifs et sympathisants.

Voici qu'approche l'An III de la maison Croquignards.

Que d'aventures, de rencontres, de chouettes moments, qui ont eu lieu durant ces deux années et que de changements dans cette maison.

Les travaux ont bien avancé et nous remercions tous ceux qui nous ont aidé.

Désormais le premier étage est presque achevé et une bonne nouvelle nous est tombée dessus avec l'apport d'un don qui va pouvoir nous permettre d'attaquer de gros travaux : la maçonnerie des écuries qui sera dans le futur l'épine dorsale de la maison avec sa salle de vie, de spectacle, la cantine, le bar asso d'intérieur. Un don reçu parce que notre projet est solide et surtout porteur d'ouvertures dans un monde dont certains aimeraient qu'il se replie sur lui-même.

C'est inattendu et cela vient à point car il s'agit de travaux que nous aurions eu du mal à réaliser nous-mêmes. Un formidable coup de turbo alors que prennent actuellement forme divers projets à l'intérieur de la maison avec les divers collectifs qui vont pouvoir commencer à réaliser leurs objectifs.

Nous vous présenterons plus loin ces projets en cours. Les collectifs vont pouvoir prendre leur indépendance, dans le respect de la charte et proposer diverses activités.

La maison Croquignards est une maison participative, nous ne recherchons pas des consommateurs, mais plutôt des acteurs. Partagez votre savoir, venez apprendre ensemble, donnez des coups de mains, proposez des choses.

Il y a notre philosophie du prix libre qui doit permettre à tout le monde de participer aux activités, le fait de devoir laver sa vaisselle car il n'y a pas de petits lutins qui s'en chargent, les travaux participatifs et son repas partagé du samedi soir pour nous rencontrer, l'ouverture des collectifs pour y proposer ses projets, la transparence.

Voici donc l'an III et ses bonnes nouvelles, n'oubliez pas de renouveler votre adhésion.

Le site Chez les Croquignards

<http://chezlescroquignards.wordpress.com>

Le FaceTruc des Croquignards

<https://www.facebook.com/chezlescroquignards>

L'adresse mail générale :

chezlescroquignards@chezlescroquignards.org

Les collectifs existants et leurs coordonnées

Administratif - administratif@chezlescroquignards.org

Communication - communication@chezlescroquignards.org

Bouquinerie - bouquinerie@chezlescroquignards.org

Événementiel - evenementiel@chezlescroquignards.org

Travaux - travaux@chezlescroquignards.org

Créations - creations@chezlescroquignards.org

Bar asso/Cantine - cantine@chezlescroquignards.org

Voici ce qui vous attend dans un futur proche :

● Collectif Créations

Bientôt le Collectif Créations sera à même de proposer diverses activités et événements avec l'an III qui arrive.

Les deux beaux week-ends Délires à graver (gravure sur bois et impressions) ont démontré le succès de l'activité créatrice et les envies qui bouillonnent laissent présager d'autres

futurs chouettes moments.

L'achat de la machine à badge a permis de diffuser notre activité ainsi qu'à soutenir des causes.

Le collectif Création s'est réuni afin de se lancer, d'ouvrir le collectif et de connaître les attentes de chacun. Comme le domaine créatif est vaste, il a été décidé de créer des groupes autonomes dans leur domaine créatif.

Plusieurs pistes et projets sont lancés :

- Numérique avec l'accès à des logiciels de photo, dessin, vidéo, texte, musique, 2D,..., logiciels open-source fonctionnant sous Linux. Accès à une station de travail et à de l'aide en formation.

Matériel annexe : caméscope, appareil photo, scan, imprimante, tablette graphique, carte son, video-projecteur,...

- Textile avec tout ce qui est création : couture, broderie, objets,...

Avec l'accès à une machine à coudre et aux conseils, partage,...

- Sérigraphie avec l'installation d'un atelier. Conseils, impressions, matériel, partage d'expérience, projets communs,...

- Gravure et impression, en parallèle avec l'atelier sérigraphie qui partagera le même local, avec la mise à disposition de matériel (gouges, bois ou lino ou autre, encre, presse). Pour poursuivre sur ces week-end gravure sur bois.



- Art plastique avec possibilité d'ateliers, de partage de projets. Accès à des fournitures (pinceaux, peintures,...)
- Création et valorisation d'objets. Fabrication d'objets et de matériel écolo ou de récup. Four solaire, brasero, relookage de meubles,....

- Autres créations comme la vannerie...

- Et aussi que peut faire ce collectif afin d'enjoliver la maison, comment participer à la communication ?

Le prix libre reste d'actualité avec un questionnement sur les consommables utilisés.

N'hésitez à vous impliquer, la porte est grande ouverte, tout reste à faire, dans l'esprit de la charte qui régit la maison.

Nos réalisations passées :

- Création de panneaux pour l'expo « Les 100 ans des Bau-dissard »

- Déco du café asso

- Pochoirs sur la maison Croquignards

- Déco de l'entrée du « Grand appel d'air »

- Affiches et dessins pour « Chez les Croquignards » et autres
- Badges

- Soutien créatif à Nous Toutes 05 pour la marche contre les violences sexistes et sexuelles du 23 novembre.

Tout est à faire, ce sera à chacun de s'investir dans ces pistes pour développer ces approches. Vous voulez partager vos connaissances ou vos envies, le collectif reste ouvert à toute proposition.

Les réunions sont pour le moment ouvertes aux non-adhérents, si vous voulez nous rencontrer, vous informer, ou proposer des choses.

Kollektiv Fantôme

Le Køllektiv Fantôme reste dans l'ombre des collectifs apportant son aide créatrice à différents projets et soutiens.

Il a sévi sur la façade côté nationale avec les pochoirs, pour les 3+4+..., lors du Grand appel d'air, pour la marche du 23/11 en partenariat avec NousToutes05.

● **Collectif Cantine et café asso**

- Le café asso a fermé sa porte durant la période hivernale. Néanmoins nous proposerons à boire et à manger en intérieur lors d'activités. Il rouvrira aux beaux jours.

- La cuisine du premier a été déplacée pour cause de travaux à venir dans la pièce.

L'asso va travailler prochainement à ce qui sera bientôt le lieu de vie de la maison et où se trouveront la future cantine et le café d'intérieur. Nous aurons alors un véritable lieu pour commencer réellement nos activités.

● **Collectif Travaux**

Chaque week-end de début de mois c'est travaux participatifs. Grâce à eux nous avons pu rendre opérationnelle la maison, réhabiliter des pièces de la maison, refaire l'électricité, créer le café asso d'extérieur, préparer des travaux à venir. Avec bientôt un gros chantier à venir pour créer notre espace de vie. Et toujours, le samedi soir de ces week-ends nous proposons un repas partagé.

Merci à tous ceux qui se sont impliqués dans ces travaux !

● **Collectif Bouquinerie**

La bouquinerie est enfin en place, il reste à définir son fonctionnement. Des livres et magazines sont déjà disponibles et bientôt il y aura un accès internet à certains sites d'informations. Nous développons aussi des partenariats avec d'autres bibliothèques associatives et alternatives.

● **Collectif Communication**

Le collectif poursuit son travail. Documents à faire ou à modifier, les sites internet à mettre à jour (celui de l'asso et le site de travail des collectifs) ainsi que la com internet des réseaux pas si sociaux.

Il doit aussi préparer des panneaux extérieurs afin de présenter l'asso, la charte et des règles de vie.

Bonne fin d'année à tous, on se retrouve pour l'an III qui va apporter de gros changements tant dans la maison que dans nos activités.



Depuis cet été 2019, l'association **YOG'ALP** propose des séances d'Hatha-yoga sur la commune de la Roche de Rame, le mercredi à 17h30 (Salle polyvalente).

En Inde, le yoga, par un cheminement philosophique, s'inscrit dans la vie quotidienne et incarne la volonté de réduire les souffrances et d'accéder à la félicité...

En Occident, le Hatha-yoga s'adapte plutôt en discipline de bien-être physique et psychique. La pratique du yoga apporte, dans nos vies modernes, l'expérience d'une connexion à soi-même, d'une pause à la fois relaxante et dynamisante en unifiant le corps et le mental.

En effet, les postures sollicitent à la fois le « physique » en travaillant en autres la tonicité musculaire, la souplesse, la capacité respiratoire et également le « mental » en requérant attention et concentration.

Les séances de yoga comportent la pratique de postures, d'exercices respiratoires et de méditation.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre pour une séance d'essai (gratuite) et, pour tout renseignement : **06 30 29 50 38** (Julie)



Association Patrimoine

En ce début d'année 2020, un grand changement au sein de notre association !

L'équipe fondatrice, Colette et Maurice DUC « lèvent le pied ». Ils ont été actifs pendant plus de 20 ans avec détermination, enthousiasme et bonne humeur.

D'autres membres très impliqués nous quittent aussi pour d'autres horizons : René et Taton OTTARI, Claude CASENAVE. Un grand merci à tous, nous les regretterons.

Mais la relève est là, formée par les anciens. La nouvelle équipe s'activera à pérenniser cette conviviale association chère à notre commune.

Toutes les activités de base seront poursuivies : conférences, pain pour la St Laurent, suivi des sentiers, marché de Noël, la forge...

Suite à l'assemblée générale du 24 novembre 2019, le nouveau CA à élu son bureau.

Président : Pierre GENEROSI

Trésorier : Philippe PERRIN

Secrétaire : Martine PELLEGRIN

Les membres du CA sont : Géraldine GRANET, Joss BAINIER, Sylvie DAMAGNIEZ, Annie FAUREBRAC, Genevieve GENEROSI, Daniele RICHARD, Gérard GARNIER et Alain CHOPIN.

Notre association, forte de 92 membres actuellement, espère accueillir de nouveaux adhérents jeunes et actifs !!



La Rive Reine

Comme chaque année l'association la Rive Reine a aleviné les lacs Ecur, Ascension, et Néal en jeunes truitelles de différentes variétés suivant les lacs. Côté torrents, c'est le Bouchouse qui est régulièrement enrichi en truites maillées, prêtes à être pêchées, pour le plus grand bonheur des jeunes pêcheurs qui peuvent pratiquer cette activité en toute sécurité au centre du village.

La gestion de la pêche, c'est introduire des poissons lorsque c'est nécessaire mais c'est surtout préserver leur milieu pour permettre aux truites indigènes de s'y reproduire dans de bonnes conditions.

C'est dans cet esprit qu'avec l'aide de la fédération départementale de pêche nous avons travaillé sur la pente de l'adou de Barrachin dans la plaine de Rame afin qu'il reste en eau autant que possible pour permettre aux truites d'y frayer à l'automne.

Nous avons aussi à l'automne effectué une pêche électrique de sauvetage dans le ruisseau du Goudeyron (en continuité de la Ruine) avant curage par la DIRMED. Les truites ont retrouvé leur milieu après travaux et ont pu y commencer leur reproduction comme chaque année.

Cette année a aussi été l'occasion de former un garde-pêche bénévole qui aura pour mission de veiller au respect de la réglementation concernant la pêche et les milieux aquatiques sur les communes de la Roche de Rame et Champcella. Il s'agit de Jayson Bavais, qui sera assermenté courant 2020.

À la fin de l'année 2020 il y aura un moment important pour l'association car les mandats arrivant à échéance, des élections seront organisées pour élire un nouveau bureau. Les membres du bureau actuel estiment avoir consacré assez de temps à l'association et espèrent pouvoir transmettre en douceur et avec accompagnement sa gestion à une nouvelle équipe.

Nous comptons donc sur les pêcheurs rochons pour s'impliquer dans notre association!

Les précipitations que nous avons eu en cette fin d'année 2019 sont de bon augure pour une belle année 2020 pour les cours d'eau et ses habitants.

Quant aux pêcheurs et autres amoureux des rivières, nous leur souhaitons une très belle année 2020 et de belles émotions sur leurs rives.



Le 14 octobre 2019, des membres de la Rive Reine et de la fédération départementale de pêche ont effectué une pêche électrique pour retirer temporairement les truites le temps des travaux de curage de la DIRMED.

Les 3 P'tits Rochons

Qu'est-ce que l'APE, Les 3 P'tits Rochons ?

L'APE (Association des Parent-es d'Élèves), est une équipe de parent-es bénévoles qui participent à l'animation de l'école. C'est une association à but non lucratif (loi 1901) ouverte à tous les parent-es d'élèves de l'école maternelle et primaire de La Roche de Rame. Notre but est de favoriser les rencontres et les échanges entre les parent-es, et de soutenir les projets pédagogiques des enseignant-es en assurant une participation financière lors des sorties scolaires et animations diverses. Quelques exemples d'actions pour lesquelles l'association participe financièrement : sorties scolaires, sorties ski de fond, spectacles, projet théâtre...

Qui peut venir ?

Tous les parent-es ayant un-e enfant scolarisé-e au sein de l'école sont membres de droit de l'APE. Tout le monde peut se rendre aux réunions et aider lors des différents événements prévus.

Cette année, nous avons élu un nouveau bureau :

Présidente : Mélanie Courcier (Mère de Julia et Louise)

Trésorière : Anne-Laure Rousset (Mère d' Aéline et Kim)

Secrétaire : Laurence Leleu (Mère de Lyvane)

Si vous souhaitez nous aider pour organiser des événements, vous pouvez contacter les membres de l'association par l'intermédiaire du site :

les3ptitsrochons@gmail.com ou en venant discuter à la sortie de l'école !



Quels sont les temps forts de l'année ?

- La Bourse d'hiver organisée en Novembre a obtenu cette année encore un franc succès. Sa renommée sur notre territoire n'est plus à faire.

Ce geste écologique permet à la fois une nouvelle vie à du matériel de sport inutilisé, aux acheteur-euses de se procurer du matériel de qualité à des prix raisonnables et à financer une partie des activités pédagogiques organisées par les enseignant-es de l'école primaire de notre village.

- Chaque année, l'association commande des objets personnalisés pour Noël (buffs, mugs, tabliers..).

- L'APE est présente au Marché de Noël pour vendre des Crêpes.

- Cette année, le spectacle pour enfants lors de l'Arbre de Noël est cofinancé par la mairie et l'association.

-Et bien sûr, il y a la Fête de l'école au mois de Juin !

Ce texte utilise volontairement l'écriture inclusive permettant d'assurer une égalité des représentations entre les femmes et les hommes.

Les passeurs de mémoire Rouchoun patoisant

Les passeurs de mémoire toujours en quête des richesses du passé

Les inondations de juin 1957

Cette année nous avons poursuivi nos recherches dont le but est de sauvegarder la mémoire collective du village. C'est ainsi qu'à partir des témoignages de personnes qui les ont vécu et qui ont bien voulu témoigner, nous avons retracé les terribles inondations de juin 1957. À partir de ces récits et des photos que les uns et les autres ont bien voulu nous confier, Gérard Guimbert a réalisé un court-métrage intitulé "Année 1957, année de misère" disponible en DVD et nous avons publié notre cahier N°10 sur ce thème sous les deux versions habituelles informatique et papier et en deux tomes compte-tenu du volume des informations et des illustrations.



Jun 1957, maison Lelièvre (1^{er} plan) et maison Albrand (2^e plan) sur la route nationale



L'équipe des passeurs de mémoire devant l'un des encadrements

La réhabilitation de tombes au cimetière

D'autre part, nous avons entrepris la réhabilitation des tombes (enfouies au sol) et délaissées au cimetière en remplaçant une douzaine d'encadrement. Avec la participation de la commune qui a acquis le bois et notre association qui s'est procuré la lasure, toute l'équipe a scié, poncé, assemblé et traité afin que la mémoire des anciens perdure.

La perte de l'un d'entre nous

Notre association n'oublie pas l'un des siens qui nous a quitté cette année. René Baridon, présent depuis l'origine aux passeurs de mémoire, fêru de langue locale et compagnon quotidien de Francis Massieye, restera ancré dans nos mémoires.

René Baridon, à l'une de nos prestations à Mont Dauphin



Les participants à l'écoute

Une conférence sur le monde des transports terrestres jusqu'aux années 60.

En mai dernier, nous avons accueilli Gilbert Die qui nous a parlé des transports routiers de l'invention de la roue jusqu'aux années 1960 et l'évolution des camions.

Ancien professeur de mécanique et de transport routier du lycée Paul Heraud à Gap, Gilbert Die a exposé également ses réalisations de camions et engins de chantiers fabriqués en bois à l'échelle 1/24.



Il était accompagné d'un ancien mécanicien des engins du barrage de Serre Ponçon qui a rappelé ce gigantesque chantier réalisé entre 1955 et 1960, avec des engins tels que les fameux « Euclid ».

Gilbert Die

CENTRE COMMUNAL D'ACTIONES SOCIALES CCAS

BILAN DES OPÉRATIONS 2018 :

ARBRE DE NOËL: 2 220 € (jouets – confiseries – goûters)

AÎNÉS: 3 344 € (repas avec musicien – colis maison de retraite et + de 80 ans)

TOTAL DÉPENSES CCAS: 5 564 €

ARBRE DE NOËL LE SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2019 :



La compagnie « Rions de soleil » a présenté son spectacle aux 138 enfants de la Roche de Rame. À l'issue de cette représentation, le Père Noël a fait la distribution des jouets et des confiseries pendant qu'un goûter était servi aux enfants et aux parents présents.

Le CCAS remercie l'association « Les 3 petits Rochons » pour leur participation au financement de la prestation et le Père Noël de nous avoir honoré de sa présence.

La présidente remercie tout particulièrement les membres du CCAS pour leur fidélité et leur implication.



REPAS DES AINES LE SAMEDI 11 JANVIER 2020

Les personnes âgées de plus de 65 ans sont cordialement invitées à participer au repas des aînés qui sera suivi d'une animation.

Le service sera effectué par les membres du conseil municipal jeune.

Les personnes âgées de plus de 80 ans ne pouvant se rendre au repas recevront dans le courant du mois de janvier un colis.

Il sera offert aux personnes résidant dans les maisons de retraite un présent.